

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Bureau

Présidence : Mme Caroline Monod
Vice-présidence : M. Michele Colleoni
Secrétaire : Mme Véronique Equey
Membres : M. Armando Couto, Mme Nancy Ruerat

Sont présents :

M. Simon Antich, Mme Kristine Beun, Mme Anne Bonvin Bonfanti, M. Philippe Bonvin, M. Laurent Brun, Mme Vally Carter, M. Nicolas Clémence, M. Michele Colleoni, M. Pascal Conti, M. Armando Couto, M. Vincent Daher, M. Stéphane Dätwiler, M. Thierry Dérobert, Mme Monica De Vecchi, Mme Priscille Dia, Mme Véronique Equey, M. Alain Fischer, M. Flavio Innocenti, Mme Fayrouz Kashef, Mme Leila Khatchadourian, M. Smult Kouame, M. Mauro Martella, M. Vincent Mayer, M. Louis Mégroz, Mme Caroline Monod, Mme Deborah Mühle, M. Mathieu Petite, Mme Mariantonia Rosset, Mme Nancy Ruerat, Mme Sevinc Sönmez, M. Hüseyin Temel, Mme Virginie Vandeputte, M. Michel Vergain, M. Thomas Vogel, M. Serhat Yilmaz, Mme Elzimar Zermatten

Excusés :

M. Christian Haas

Assistent à la séance : Mme Corinne Gachet, Maire
Mme Salima Moyard, Conseillère administrative
M. Damien Bonfanti, Conseiller administratif,
M. Julien Grosclaude, Secrétaire général
M. Arnaud Weiss, Secrétaire général adjoint
Mme Erika Crisafulli, secrétaire

ORDRE DU JOUR :**POINTS INITIAUX**

- 1) Prestation de serment de Monsieur Louis MEGROZ (S), en remplacement de Mme Evis BARANYAI, démissionnaire
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications du Conseil administratif
- 6) Propositions du Conseil administratif

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023**NOUVEAUX OBJETS**7) Projets de délibération du Conseil administratif

- | | | | |
|----|---|--|-----------------------|
| a) | 343-23.12
Entrées en matière | Bouclement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023 | <u>p. 1614</u> |
| b) | 344-23.12
Entrée en matière
Fr. 195'500.-- | Requalification du chemin des Semailles, tronçon nord – Crédit d'étude | <u>p. 1615</u> |
| c) | 345-23.12
Entrée en matière | Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'501 approuvant une cession au domaine public communal, une cession au domaine privé communal et la constitution de trois servitudes sur les parcelles N°5320 et N°5318 de la commune de Lancy (secteur Daniel-Ilhy) | <u>p. 1615</u> |
| d) | 346-23.12
Entrée en matière | Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant une cession au domaine public communal (secteur Semailles) | <u>p. 1618</u> |
| e) | 347-23.12
Entrée en matière | Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant une cession au domaine public communal ainsi que la constitution de deux servitudes en faveur de la Ville de Lancy (secteur Semailles) | <u>p. 1619</u> |
| f) | 348-23.12
Entrée en matière | Amortissements complémentaires 2023 | <u>p. 1619</u> |
| g) | 349-23.12
Entrée en matière
Fr. 34'353.65 | Chemin du Grand-Voiret – Collecteur privé d'intérêt local – Crédit d'investissement complémentaire | <u>p. 1622</u> |
| h) | 350-23.12
Entrée en matière
Fr. 108'311.45 | Secteur Chapelle Gui – Réalisation de collecteurs EC/EU – Crédit d'investissement complémentaire | <u>p. 1623</u> |
| i) | 351-23.12
Entrée en matière
Fr. 2'893'000.-- | Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur douze bâtiments du patrimoine administratif de Lancy – Programme 1 MW solaire pour la Ville de Lancy – Crédit d'investissement | <u>p. 1624</u> |

8) Motions – Résolutions

- | | | |
|----|--|-----------------------|
| a) | Motion du groupe PLR « Bougeons avec le marché de Noël » (M098-2023) | <u>p. 1625</u> |
| b) | Résolution du groupe PLR « Un parc au nom d'une bienfaitrice » (R099-2023) | <u>p. 1627</u> |
| c) | Motion des groupes Socialiste et Verts « Pour le développement des installations photovoltaïques du patrimoine bâti de la Ville de Lancy » (M100-2023) | <u>p. 1629</u> |

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

- d) Résolution du groupe PLR « Du fairplay même pour les politiciens sportifs » (R101-2023) **p. 1632**

RAPPORTS DE COMMISSION

9) Discussion et vote d'objets de retour de commissions

- a) 340A-23.12 Chemin des Semailles – Réaménagement mobilité douce **p. 1636**
Arrêté
 Fr. 170'000.-- – Crédit d'étude – Rapport de la Commission des travaux, séance du 13 novembre 2023 (Mme Nancy RUERAT) et rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 (M. Serhat YILMAZ)
- b) **Vote** Rénovation de la production de chaleur de la piscine de Marignac (proposition du Conseil administratif) – Rapport de la Commission des travaux, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, séance du 13 novembre 2023 (Mme Nancy RUERAT) **p. 1638**
- c) 339-23.10 Amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy – Crédit d'étude – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 novembre 2023 (Mme Virginie VANDEPUTTE) **p. 1643**
Arrêté
 Fr. 150'000.--
- d) 341A-23.12 Budget de fonctionnement 2024 et fixation des centimes additionnels, ainsi qu'autorisation d'emprunter – Rapports de la Commission des finances, séances des 15 et 22 novembre 2023 (M. Serhat YILMAZ) **p. 1645**
Arrêté
- e) 342-23.11 Versement de la contribution annuelle 2024 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) – Rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 (M. Serhat YILMAZ) **p. 1655**
Arrêté

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 10) Commission de la culture, communication et promotion économique, séance du 31 octobre 2023, rapporteur M. Vincent DAHER
 Divers
- 11) Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 novembre 2023, rapporteure Mme Virginie VANDEPUTTE
 a) Bonus Energie : bilan intermédiaire après 1 an et nouvelle carte interactive énergétique **p. 1658**
 b) Divers
- 12) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 16 novembre 2023, rapporteur M. Christian HAAS
 a) Election du-de la Président-e
 b) PLQ 29'501, secteur Daniel-Illy – Cessions au domaine public et privé communal, servitudes de passage et d'usage **p. 1659**

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

- c) Rampes de Pont-Rouge et Quidort – point de situation sur les mesures de circulation cantonales p. 1660
- d) Divers

POINTS FINAUX

- 13) Propositions individuelles et questions p. 1661

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif Annexe

* * * * *

Mme Monod : j'ai le plaisir d'ouvrir la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023. Je souhaite la bienvenue à Madame la Maire, à Madame la Conseillère administrative et Monsieur le Conseiller administratif, à Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Secrétaire général adjoint, Mesdames et Messieurs les chefs de service et membres de l'administration communale, Mesdames et Messieurs de la presse et Mesdames et Messieurs du public.

J'excuse l'absence de M. Haas.

POINTS INITIAUX

- 1) PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR LOUIS MEGROZ (S), EN REMPLACEMENT DE MADAME EVIS BARANYAI, DEMISSIONNAIRE**

Mme Monod : nous allons débiter par la lecture du courrier du service des votations et élections.

Mme Equey :

« Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la démission de Madame Evis BARANYAI du Conseil municipal de Lancy, nous vous prions de trouver ci-joint l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 novembre 2023 relatif à l'élection de Monsieur Louis MEGROZ à la fonction de conseiller municipal de votre commune.

En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Nous vous saurions gré d'informer le service des affaires communales (SAFCO) de la prestation de serment effective de l'intéressé.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Liza Lombardi Gauthier
Cheffe de service »*

Mme Monod : j'invite M. Mégroz à s'approcher et vous prie de vous lever.

L'assemblée se lève.

Mme Monod : M. Mégroz, après la lecture de la formule de serment, je vous demanderai de lever la main droite et de répondre par les mots « je le jure » ou « je le promets ».

« *« Je jure ou je promets solennellement :*

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».

M. Mégroz : je le promets.

Mme Monod : merci et bienvenue au sein de ce Conseil.

L'assemblée applaudit.

Mme Monod : en préambule à notre séance, j'aimerais rappeler que tout amendement doit être proposé par écrit afin de pouvoir être intégré dans le vote.

2) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Dérobert : sous le point 8) Motions – Résolutions, j'aimerais vous proposer une autre résolution qui est en train de circuler. Ce n'est pas un sujet hyper brûlant et hyper important, mais je pensais que cela pouvait avoir son importance et cela pouvait faire l'objet d'une résolution. Cela prendra 5 minutes de plus, excusez-moi de rallonger la soirée. Cette résolution est intitulée « Du fairplay même pour les politiciens sportifs ». Cela reprend une lettre que nous avons reçue et c'est pour que le Conseil administratif passe le mot, mais j'y reviendrai au point de la résolution. Je vous remercie de lui réserver un bon accueil, ou en tout cas de pouvoir en discuter.

Mme Monod : ce point sera abordé en point 8 d) et je vous propose de passer au vote de l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour modifié est approuvé.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023**3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé.

4) COMMUNICATIONS DU BUREAU

Mme Monod : pour information, vous avez découvert la lettre de M. Magnin qui a sans doute donné lieu à la résolution de M. Dérobert concernant le tournoi des élus. Je vous ferai grâce de la lecture de ce courrier, qui relate les honteuses altercations et autres joyeusetés qui se sont déroulées ce jour-là. Je voulais en profiter pour souligner que l'équipe de Lancy est restée exemplaire, comme d'autres équipes, et qu'il s'agit d'une minorité de personnes qui a eu un comportement inacceptable. Cela étant, vous avez accès au courrier et il est proposé un certain nombre d'actions, dont la mise sur pied d'un groupe de travail pour lequel vous pourrez vous porter candidat ou candidate.

C'est la seule communication du Bureau aujourd'hui.

5) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme Moyard : une seule communication, pour vous informer du nouveau portail web pour l'ensemble des structures de la petite enfance. On a uniformisé l'ensemble, puisqu'avant les différentes associations avaient chacune leur site web tout à fait varié les uns des autres. Là, il y a un portail qui regroupe l'ensemble des EVEP avec les présentations transversales et également les informations les plus pertinentes et les plus importantes pour chacune des EVEP. Je vous invite à aller consulter ces pages et je remercie le pôle évènements et communication, qui a pu mettre cela sur pied en partenariat avec le service de la petite enfance.

M. Bonfanti : comme vous le savez, aura lieu l'inauguration de l'extension du tram 15 ce samedi dans le préau de l'école en Sauvy. Au programme, à 10h15 la partie officielle, à 10h45 la cérémonie de la marmite de l'Escalade et à 11h00 le coupé de ruban devant les trams inauguraux avec l'ensemble des conseillers administratifs des trois communes.

6) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023**NOUVEAUX OBJETS****7) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

a) Bouclement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023 (343-23.12)
=====

Mme Gachet : c'est un message que l'on a déposé concernant cinq crédits qui ont été bouclés en 2023. Ces cinq crédits sont en dépassement, le dépassement global qui vous est soumis est de Fr. 1'346'000.--. Cela concerne des travaux qui ont été faits au Petit-Lancy, des aménagements routiers, des travaux sur un collecteur. Il y a eu les travaux d'agrandissement liés à la galette qui se trouve vers l'Espace Palettes, la rénovation de la Mairie, la rénovation de la villa Bernasconi et son extension et finalement les travaux liés à la garderie Caroll.

Ce sont, pour la majorité, des crédits qui ont été votés par votre Conseil entre 2013 et 2017, à l'exception de la garderie de Caroll qui a été déposé en 2021, mais vous verrez que c'est en lien avec des mauvaises surprises liées à l'amiante.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, nous passons au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : le Bureau propose un renvoi en Commission des finances.

Mme Mühle : mon groupe propose de renvoyer à la Commission des travaux plutôt que Finances, vu que, comme on l'a entendu, il s'agit de dépassements sur des travaux et on estime que c'est plus intéressant que ce soit la Commission des travaux qui puissent avoir le retour d'expérience sur pourquoi il y a eu des dépassements pour ces travaux.

Mme Gachet : c'est toujours la même discussion qu'on a dès lors qu'il y a des boucllements de crédits d'engagement. De vous rappeler qu'effectivement, ce sont des crédits qui ont été votés entre 2013 et 2017 pour quatre d'entre eux. Tous les éléments techniques figurent dans l'explicatif qui est dans le document joint. Au niveau du service des travaux il n'y aura malheureusement pas d'autres explications à vous fournir.

D'après moi, à partir du moment où il y a des dépassements, cela doit en tout cas toucher la Commission des finances. Mais par rapport aux travaux, il n'y aura pas d'autres éléments que ceux qui figurent dans le message.

Mme Monod : j'ai bien compris que vous pensez que cela doit passer à la Commission des finances, étant donné que c'est la proposition du Bureau, je vous propose de voter cela en deux temps. De voter tout d'abord la proposition des Verts de renvoi en Commission des travaux, puis dans un second temps nous voterons le renvoi en Commission des finances.

Le renvoi à la Commission des travaux est accepté par 18 oui, 17 non, 1 abstention.

Le renvoi à la Commission des finances est accepté par 30 oui, 3 non, 2 abstentions.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023**b) Requalification du chemin des Semailles, tronçon nord – Crédit d'étude (Fr. 195'500.--)
(344-23.12)**
=====

M. Bonfanti : Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Le crédit qui vous est proposé concerne une étude urbaine et l'élaboration d'un avant-projet pour la requalification du tronçon nord du chemin des Semailles.

Le chemin des Semailles se situe au cœur du PDQ des Semailles adopté par le Conseil municipal le 24 mai 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 mars 2013.

Identifié comme un réseau de quartier structurant et une liaison de mobilité douce, le chemin des Semailles est un axe majeur de mobilité à l'échelle de la commune. La requalification du chemin des Semailles, tronçon Nord, permettra d'assurer la continuité et le lien avec le projet développé sur le tronçon sud.

Le Conseil administratif vous propose de faire un bon accueil à ce crédit et de le renvoyer en commission pour traitement. Merci.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, nous passons au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission de l'aménagement du territoire, puis à la Commission des finances.

**c) Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'501 approuvant une cession au domaine public communal, une cession au domaine privé communal et la constitution de trois servitudes sur les parcelles 5320 et 5318 de la commune de Lancy (secteur Daniel-Ihly)
(345-23.12)**
=====

M. Bonfanti : Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

L'objet qui vous est soumis a déjà été présenté en information à la précédente séance de Commission de l'aménagement du territoire. Cet objet consiste à approuver, par voie de délibération, les opérations foncières qui concrétisent la deuxième étape de la mise en œuvre du PLQ 29'501 « Chemin Daniel-Ihly, Chemin du Crédo, Avenue du Petit-Lancy » adopté par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2009, et à autoriser le Conseil administratif à conclure l'acte authentique qui les concrétise.

Si vous souhaitez voter sur le siège, je pourrai vous en dire un peu plus après, vous présenter les plans et l'ensemble des informations vous permettant de voter sur le siège. Si vous ne souhaitez pas voter sur le siège, on repassera en commission pour rediscuter.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, nous passons au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : le sujet ayant déjà été présenté en anticipation à la Commission de l'aménagement du territoire, la proposition du Bureau est la discussion immédiate et le vote sur le siège.

Si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter cette proposition.

La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Bonfanti : Les cessions gratuites concernent la parcelle n°5318 intégrée au domaine privé communal pour la création d'un parc de 1462 m², ainsi que la maison Babel qui sera réceptionnée à la fin des travaux. Une autre cession gratuite de 325 m² à rattacher au domaine public communal n°47.

Au niveau des servitudes, on peut voir sur le plan :

- En vert : servitude de passage public à pied et à vélo en faveur de la Ville de Lancy. La Ville de Lancy prend à sa charge les frais d'entretien léger (balayage, déneigement non prioritaire). Tous les autres frais (aménagement, rénovation, etc.) sont à charge du fonds servant (privés).
- En bleu : servitude d'usage public à pied et à vélo. La Ville de Lancy prend à sa charge les frais d'entretien léger (balayage, déneigement non prioritaire). Tous les autres frais (aménagement, rénovation, etc.) sont à charge du fonds servant (privés).
- En jaune : servitude d'usage de places de stationnement (9) au profit des parcelles n°5317 et n°5319, à charge de la Ville de Lancy (parcelle n°5318). Les privés prennent en charge l'ensemble des frais : aménagement, entretien et rénovation.
 - Le fonds servant appartient à la Ville de Lancy. Ainsi, si un jour les places sont supprimées avec l'accord de l'office cantonale des transports, le parc pourra être agrandi.
 - En réponse à une question survenue lors de la dernière Commission de l'aménagement du territoire : le PLQ prévoyait 11 places de stationnement visiteurs en surface. Il a été décidé de réduire à 9 le nombre de places en suivant les nouveaux ratio RPSFP (Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés). Cela permet d'augmenter la pleine terre et de conserver un arbre (sapin) qui était prévu à l'abattage dans le PLQ.

M. Petite : le groupe des Verts va voter cette délibération, convaincu du bien-fondé d'un parc dans le secteur en particulier. Nous sommes persuadés que le PLQ a évolué dans le bon sens, il date de 2009, avec notamment le maintien d'objets patrimoniaux sur le site. Mais surtout on est rassuré par le fait que le nombre de places de parking visiteurs au nord du site a été réduit pour éviter l'abattage d'un arbre. Pour nous, c'aurait été difficilement acceptable qu'on abatte un arbre pour mettre des places visiteurs à cet endroit ; il y en aura, mais il y en aura un peu moins, pas beaucoup moins. C'était juste pour signaler cette question qui avait été posée par notre groupe en commission.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter l'arrêté. Je vous signale qu'il s'agit d'un vote à majorité qualifiée, cette dernière est fixée à 19.

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°5318 à créer est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine privé ;

Vu que le projet d'acte authentique envisage également la cession à la Commune de Lancy des parcelles n°49 et n°51 existantes et n°50E et n°52B à créer, libres de toute construction en surface et en sous-sol, pour être incorporées à la parcelle n°dp47 à créer, faisant partie du domaine public de la Commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude de passage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant (i.e. la parcelle n°5320), tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude d'usage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant (i.e. la parcelle n°5320), alors que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy, à l'exception des surfaces minérales d'environ 87 m²

Vu que le projet d'acte authentique prévoit finalement la constitution, au profit des parcelles n°5317 et n°5319, en charge de la parcelle n°5318 à créer, propriété privée de la Commune de Lancy, d'une servitude d'usage non exclusif de neuf places de stationnement visiteurs au rez-de-chaussée dont l'ensemble des frais sera supporté par les fonds dominants (i.e. parcelles n°5317 et n°5319) ;

Vu que ces opérations foncières ne ressortent pas du plan localisé de quartier n°29'501 " Chemins Daniel-Ihly, du Crédo et avenue du Petit-Lancy", adopté le 21 septembre 2009 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi :*
 - *Cession au domaine privé de la Commune de Lancy de la parcelle n°5318 à créer ;*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

- *Cession au domaine public de la Commune de Lancy des parcelles n°49 et n°51 existantes et n°50E et n°52B à créer, libres de toute construction en surface et en sous-sol, pour être incorporées au domaine public de la Commune de Lancy (i.e. n°dp47 à créer) ;*
 - *Constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude de passage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;*
 - *Constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude d'usage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy, à l'exception des surfaces minérales d'environ 87 m² ;*
 - *Constitution, au profit des parcelles n°5317 et n°5319, en charge de la parcelle n°5318 à créer, propriété privée de la Commune de Lancy, d'une servitude d'usage non exclusif de neuf places de stationnement visiteurs au rez-de-chaussée dont l'ensemble des frais sera supporté par les fonds dominants.*
2. *D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les opérations foncières précitées.*

L'arrêté 345-23.12 est accepté à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Bonfanti : j'aimerais juste revenir sur un commentaire qui avait été fait sur le fait qu'on devait d'abord passer en entrée en matière, aller en commission et ensuite voter. On a bien entendu cette information et dorénavant on passera en entrée en matière, nous irons en Commission de l'aménagement et ensuite nous reviendrons ici voter en plénière.

d) Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant une cession au domaine public communal (secteur Semailles) (346-23.12)

=====

M. Bonfanti : Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

L'objet qui vous est soumis consiste à approuver, par voie de délibération, une opération foncière qui s'écarte du PLQ 29'813 situé entre le chemin des Palettes et le chemin des Rambossons, adopté par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013, et à autoriser le Conseil administratif à conclure l'acte authentique qui la concrétise.

Le Conseil administratif vous propose de renvoyer cet objet en Commission de l'aménagement du territoire.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de passer au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission de l'aménagement du territoire.

- e) Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant une cession au domaine public communal ainsi que la constitution de deux servitudes en faveur de la Ville de Lancy (secteur Semailles) (347-23.12)**
- =====

M. Bonfanti : Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

L'objet qui vous est soumis consiste à approuver, par voie de délibération, une opération foncière qui s'écarte du PLQ 29'813 situé entre le chemin des Palettes et le chemin des Rambossons, adopté par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013, et à autoriser le Conseil administratif à conclure l'acte authentique qui la concrétise.

Le Conseil administratif vous propose aussi de renvoyer cet objet en Commission de l'aménagement du territoire.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons passer au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission de l'aménagement du territoire.

- f) Amortissements complémentaires 2023 (348-23.12)**
- =====

Mme Gachet : c'est un message que l'on a déjà présenté en Commission des finances lors de la dernière Commission des finances, compte tenu des délais qui nous étaient imposés pour suggérer un vote avant la fin de l'année, sans quoi le message ne pouvait pas être pris en compte.

C'est une possibilité qui nous est donnée de pouvoir imaginer des amortissements complémentaires, mais l'objectif du message est de nous donner mandat de pouvoir amortir de manière anticipée un certain nombre d'objets. On a fixé deux critères, ce sont des objets qui doivent être clos entre 2024 et 2030 et l'objectif est de réduire la durée d'amortissement de manière à pouvoir réduire les charges aussi sur les budgets futurs.

La demande que l'on vous fait, puisqu'on a établi sur la base de l'ensemble des crédits qui sont à échoir d'ici 2030, est pour un montant maximal qui a été fixé à Fr. 12'811'043.45. Le sens de cette démarche, ce n'est pas une autorisation d'amortir à hauteur de ce montant, c'est une autorisation que vous nous donnez en fonction des comptes que l'on pourra avoir en 2023 d'utiliser ou non cette marge de manœuvre. C'est la possibilité de pouvoir réduire les charges par rapport aux années suivantes et d'amortir des objets qui arrivent de toute manière à échéance.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Voilà la proposition du message, le message a été fait tardivement, mais c'est un premier exercice dans lequel on se lance. On a essayé de trouver des critères objectifs, raison pour laquelle on vient devant vous avec ce montant maximal, mais il pourrait aller de Fr. 0.— à Fr. 12'811'043.45 en fonction de l'état des comptes 2023 que l'on pourra vous soumettre.

De toute manière, les crédits vous seront soumis dans le cadre du vote sur les comptes 2023. Là, c'est un accord de principe de nous autoriser à étudier cette question, la décision finale vous reviendra de toute manière dans le cadre du vote des comptes 2023.

La Commission des finances a soutenu à l'unanimité, de mémoire, le message, raison pour laquelle on vous le présente ainsi ce soir.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de passer au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : en effet, comme ce sujet a été présenté en anticipation à la Commission des finances, la proposition du Bureau porte sur une discussion immédiate.

Si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter cette proposition.

La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Couto : le groupe MCG va voter sur le siège cet objet. Il félicite le Conseil administratif pour cette décision et en même temps regrette un peu que cela n'ait pas été déjà proposé lors des comptes des années précédentes. Mais nous trouvons que c'est une très bonne idée, donc nous allons soutenir le vote sur le siège.

M. Clémence : je remercie aussi le Conseil administratif pour cette proposition d'amortissements complémentaires, qui permet aussi d'être un peu prévenant sur les budgets futurs et donc d'anticiper quand on en a les moyens aux comptes les résultats des autres années.

Je n'ai pas la même lecture sur la première fois, parce que j'ai retrouvé des amortissements complémentaires dans les années 2017, 2020 et 2021. Donc, il me semble que c'est quelque chose qui a déjà été fait dans les années antérieures, bien évidemment pour des crédits maintenant clôturés. Les clôtures de ces amortissements complémentaires ici sont tout à fait acceptables et nous les accepterons bien évidemment.

Cela me permet aussi de dire un mot sur le fait que là on vote un principe, cela a été dit par Mme Gachet, dans ce cas-là je trouve que cela vient un peu tardivement dans l'année puisqu'en fait cette autorisation ne dépend pas du résultat des comptes. Par contre, cela me permet de dire qu'il faudrait qu'on ait quand même une certaine amélioration dans le suivi de l'état comptable, parce que là on se retrouve quasiment mi-décembre et on ne sait toujours pas combien on a gagné et combien on a dépensé dans l'année en cours. On doit attendre les dernières prévisions fiscales pour cela, mais même le suivi des charges, on ne nous l'a pas communiqué, donc c'est peut-être une amélioration à apporter pour les prochaines années.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

M. Vogel : n'étant pas commissaire aux Finances, je crois qu'il me manque un bout d'information et pour une question de compréhension, cela veut dire que l'on boucle les comptes et on décide des amortissements après ? Je n'ai pas bien compris le timing.

Mme Gachet : l'exercice se fait au moment de la clôture des comptes. Donc, en fonction des résultats, on pourrait être conduit à apporter un complément au niveau des amortissements. Mais la discussion se fera de toute façon au moment de la présentation des comptes.

Concernant la proposition de M. Clémence, nous avons pris note de ces outils-là. J'ai reconnu en commission qu'on avait été un peu pris par le temps et le service financier a déjà mis en place un certain nombre d'outils pour permettre aux chefs de service, à l'administration et au Conseil municipal justement d'être informés de l'évolution de ces charges, probablement à partir du deuxième semestre, simplement pour vous donner une vision de l'état financier et de l'état que l'on a au niveau du budget, pour que vous ayez aussi une vision au niveau du suivi du budget. Les outils sont en voie de développement, mais nous nous sommes engagés à nous doter de ces outils pour 2024.

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, je vous propose de passer au vote de cet objet.

Vu les amortissements inscrits au budget 2023 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2024 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2023 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant le 24 décembre de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à Fr. 12'811'043.45, il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

- 1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2023 d'un montant total de Fr. 12'811'043.45, selon la liste annexée à l'exposé des motifs ;*
- 2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387 ;*
- 3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Fr. 12'811'043.45 ;*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

4. *de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.*

L'arrêté 348-23.12 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

g) Chemin du Grand-Voiret – Collecteur privé d'intérêt local – Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 34'353.65) (349-23.12)

=====

Mme Moyard : il s'agit d'un crédit d'investissement complémentaire pour un collecteur qui a dû être construit un peu plus long que prévu, de 22 mètres de plus, ce qui explique le dépassement par rapport au crédit initial, d'où le fait que nous vous présentions un crédit complémentaire, étant précisé que le financement à la fois du crédit d'investissement de base et du complémentaire est assuré par le FIA, avec remboursement en 40 annuités.

Je vous remercie d'avance d'accepter ce crédit d'investissement et si vous le souhaitez de le voter ce soir.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : la proposition du Bureau est en effet de voter sur le siège et donc une discussion immédiate.

Si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons voter cette proposition.

La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'objet.

Vu la demande du Domaine de l'eau de prolonger le collecteur des eaux claires, situé au chemin du Grand-Voiret ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

1. *d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 34'353.65 destiné à couvrir les travaux de mise en séparatif des parcelles 2253, 2254 et 2255, sises chemin du Grand-Voiret ;*
2. *d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 mars 2013 ;*

L'arrêté 349-23.12 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

h) Secteur Chapelle Gui – Réalisation de collecteurs EC/EU – Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 108'311.45) (350-23.12)

=====

Mme Moyard : on est dans un cas relativement similaire par rapport au crédit précédent, hormis le fait que les raisons du dépassement sont différentes et vous sont expliquées notamment en page 3. Par rapport au crédit d'investissement initial, il a fallu modifier certains éléments, notamment des questions de blindage, de cellules blindées, d'emplacement pour mettre en place les fouilles et de contraintes supplémentaires en lien avec les travaux du Léman Express, ce qui a abouti à un surcoût de Fr. 108'000.— de plus que le montant qui avait été voté par votre Conseil de Fr. 575'000.— en 2019. Là aussi le FIA prend en charge l'entier du coût et nous vous remercions d'avance de l'acceptation de ce crédit.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de voter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : la proposition du Bureau est à nouveau une discussion immédiate et un vote sur le siège pour cet objet.

Si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter cette proposition.

La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : si personne ne souhaite prendre la parole, nous votons maintenant cet objet.

Vu que des modifications supplémentaires ont dû être appliquées dans la réalisation de collecteurs EC/EU dans le secteur Chapelle Gui ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 575'000.— voté par le Conseil municipal en date du 24 janvier 2019 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

1. *d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 108'311.45 destiné à couvrir les travaux de la réalisation de collecteurs EC/EU dans le secteur Chapelle Gui ;*
2. *d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 24 janvier 2019 ;*

L'arrêté 350-23.12 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

i) Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur douze bâtiments du patrimoine administratif de Lancy – Programme 1 MW solaire pour la Ville de Lancy – Crédit d'investissement (351-23.12)

=====

Mme Moyard : je dois vous dire que je suis très heureuse de pouvoir vous présenter cet exposé des motifs. Le premier à avoir été construit par notre nouvel ingénieur énergétique qui a pris ses fonctions il y a quelques semaines.

C'est un dossier dont nous attendions les concrétisations depuis un certain temps, puisque vous vous souvenez peut-être qu'une étude sur le potentiel photovoltaïque sur les bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Lancy avait été lancée et qu'il s'agissait ensuite de les concrétiser et de déterminer les bâtiments qu'on allait mettre en œuvre.

Donc, vous avez ici un crédit combiné d'investissement sur douze bâtiments, dont les situations sont toutes différentes, les capacités, les coûts, les critères spécifiques sont détaillés dans l'exposé des motifs relativement conséquent. Je ne vais pas entrer dans le détail de chacun de ces lieux.

Il est à relever qu'il sera possible de financer 17% de ces investissements par les subventions fédérales, que les études de faisabilité ont déjà été faites et que donc ce crédit d'investissement porte réellement sur les travaux eux-mêmes, ainsi que sur un petit pourcentage de temps de travail d'un assistant maître d'ouvrage qui pilotera le déploiement de ces douze infrastructures.

Le résultat est loin d'être anodin, puisqu'il s'agit de couvrir 16% des besoins électriques du patrimoine administratif. C'est donc tout à fait conséquent. Bien sûr que les retours sur investissement sont importants également. Cela nous permettra d'économiser environ Fr. 150'000.— par an, d'aller dans la direction de la neutralité carbone, de produire de l'énergie locale et renouvelable, c'est une des mesures du plan climat également, et bien sûr d'économiser environ 70 tonnes de CO2 chaque année.

Je pense que c'est un projet ambitieux, intéressant et juste normal et attendu de la part de la population et de vous toutes et tous, j'en suis sûre. Cela ne veut pas dire non plus que l'on s'arrêtera là ensuite, mais on va déjà équiper ces douze bâtiments sur un peu moins de 2 ans.

Je vous remercie d'avance de votre soutien pour étudier ce crédit. Il y avait des montants indiqués au budget des investissements, mais qui étaient moins ambitieux parce qu'ils étaient sur moins de bâtiments que ce qui est proposé là. Donc un passage en Commission des travaux et des finances est nécessaire.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de voter sur l'entrée en matière.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : la proposition du Bureau est de renvoyer en Commission des travaux et des finances. Si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter cette proposition.

Le renvoi à la Commission des travaux, puis à la Commission des finances est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

8) MOTIONS - RESOLUTIONS**a) Motion du groupe PLR « Bougeons avec le marché de Noël » (M098-2023)**

« L'objectif du marché de Noël de Lancy est de proposer un événement festif et convivial, offrant aux visiteurs la possibilité de se retrouver (en famille, entre ami-es ou collègues), pour faire des achats, déguster des mets et boissons divers et variés, découvrir des artisan-e-s de la région ou tout simplement se divertir et passer un bon moment ». Voilà ce qu'on peut lire sur le site de la commune.

Si le marché de Noël est un événement ancré dans la tradition et la culture de notre commune, sa situation géographique ne devrait pas être ancrée de la même façon. Longtemps sur la place du 1^{er} Août, il s'est déplacé il y a maintenant deux ans dans le quartier de Pont-Rouge où il tiendra prochainement sa troisième édition.

Notre commune est grande et les lieux pour installer le marché de Noël sont multiples. Il est temps de faire vivre l'ensemble de la commune en proposant de faire bouger certaines des activités qui n'ont pas leur raison de vivre que par le lieu qu'ils occupent. Les habitants auront ainsi la possibilité de participer en visitant l'ensemble de notre commune.

Les habitants seront très heureux de venir découvrir près de chez eux ce marché.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- 1. Identifier de nouvelles places potentielles pour accueillir le marché de Noël*
- 2. Organiser les prochains marchés de Noël en renouvelant chaque année son emplacement et en effectuant un tournus des emplacements précédemment identifiés.*

M. Dérobert : on a eu le marché de Noël pendant très longtemps à la place du 1^{er}-Août, on l'a maintenant depuis trois ans dans le nouveau quartier de Pont-Rouge. Je pense que c'est quelque chose qui doit continuer à se faire, mais il devrait se balader un peu plus sur la commune ; on peut penser à la place des Ormeaux, ce serait logique qu'il se déplace un peu sur la commune.

Il s'agit simplement de demander au Conseil administratif d'identifier les places sur lesquelles le marché de Noël pourrait se rendre et de le faire bouger un peu plus. Comme Mme la Conseillère administrative a déjà dit qu'elle avait quelques retenues, je vous propose de renvoyer cela en commission pour qu'on puisse étudier la forme, à moins que vous vouliez le voter sur le siège, ce qui me ferait le plus grand des plaisirs.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Mme Monod : dans quelle commission souhaitez-vous renvoyer la motion ?

M. Dérobert : je ne sais pas, Finances, Culture et Sports et loisirs, non Développement durable.

M. Bonfanti : quelques éléments pour contextualiser le marché de Noël. Quand vous dites qu'il a été durant de nombreuses années à la place du 1^{er}-Août, c'est faux, il n'a été que 3 ans à la place du 1^{er}-Août. Pendant à peu près 40 ans, il était dans l'aula de l'école en Sauvy. Ensuite il s'est déplacé à la place du 1^{er}-Août, parce que ce n'était pas vraiment un marché de Noël, c'était plutôt une kermesse et on était un peu tous effrayé par rapport au fait que cela ne ressemblait pas à un marché de Noël. Un marché de Noël, ce sont des chalets, dehors, il fait froid. Si on veut donner une image d'un vrai marché de Noël, ce n'est pas quelque chose à l'intérieur où les gens sont en t-shirt en train de se balader d'un stand à l'autre.

Effectivement, il y a une proposition qui a été faite lors de la précédente législature qui consistait à créer un vrai marché de Noël. La première édition s'est déroulée à la place du 1^{er}-Août, on a eu encore deux autres éditions. Ensuite, on a eu nos amis de la pandémie qui sont arrivés. Et ensuite, on a pu réaliser un marché de Noël sur la place de Pont-Rouge avec une année des mesures pandémiques et deux années on a eu un marché de Noël standard.

Le marché de Noël cette année a bien marché, j'ai les résultats du collaborateur qui travaille assez fortement là-dessus. Il faut savoir qu'après la fête du 1^{er} août et la fête des écoles, c'est la troisième manifestation de la commune en termes de travail et de réalisation. Cela demande un gros travail de la part de plusieurs services, notamment du service qui pilote et plus particulièrement de ce qu'on appelle le PEC en interne, le pôle événements et communication.

Je n'ai pas de souci à ce qu'on renvoie en Commission plutôt de la culture, mais on invitera d'autres collaborateurs à se joindre à nous parce que cela touche aussi l'environnement, la sécurité et d'autres services.

Je n'ai pas envie de vous refroidir, mais la réflexion que vous avez eue, on l'a déjà eue en interne depuis à peu près trois ans. On souhaitait tourner, on souhaitait aller dans d'autres lieux. Il s'avère qu'il y a peu de lieux qui sont disposés à recevoir cette manifestation parce que celle-ci demande de la logistique, c'est-à-dire de l'électricité, un certain espace pour que les gens puissent se déplacer en toute sécurité, il y a des questions de sécurité aussi. Il y a peu de lieux qui sont actuellement disposés à cela, il y a la place du 1^{er}-Août, mais à l'époque on n'avait que 23 chalets, maintenant on en a 30, donc si on devait déplacer ce marché de Noël sur la place du 1^{er}-Août il faudrait voir s'il y a de la place pour 30 chalets, ensuite il y a potentiellement l'espace Palettes. Je pense que c'est un travail qui doit être fait en interne et qui pourrait vous être présenté en commission pour que vous puissiez comprendre les tenants et aboutissants d'un déplacement dans un autre lieu.

Un dernier élément, si on devait se déplacer chaque année, ce serait extrêmement compliqué en termes de gestion et de logistique. Si on devait se déplacer, il faudrait qu'on puisse rester au moins 3 ans sur le même lieu pour que les gens ne soient pas aussi totalement perdus en se demandant où est le marché de Noël cette année. Il faut aussi que les gens puissent s'approprier le lieu où se réalise ce marché.

Mme Monod : merci Monsieur le Conseiller administratif. Si je comprends bien vous proposez un renvoi en Commission de la culture. Cela semble en ordre pour le motionnaire.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter cette proposition.

Le renvoi à la Commission de la culture, communication et promotion économique est accepté par 33 oui, 0 non, 1 abstention.

b) Résolution du groupe PLR « Un parc au nom d'une bienfaitrice » (R099-2023)

=====

Le quartier de la Chapelle et plus précisément les 18 bâtiments du chemin de Compostelle ont été construits en partie sur un terrain légué par feu Madame Berthe-Lucie BONNA-RAPIN.

Cette personne, sur laquelle nous n'avons que peu d'information, a légué ce terrain et une somme d'argent afin de constituer la fondation Berthe BONNA-RAPIN.

Cette fondation (et une autre) a ainsi œuvré pour la construction de ce quartier et offrir près de 680 logements à Lancy dont la moitié sont des LUP et l'autre moitié des loyers libres et PPE.

Le Conseil de sa fondation avait, en son temps, proposé que l'esplanade, située au centre du quartier, porte son nom, ce qui n'avait pas été retenu par le Conseil administratif de l'époque.

Le parc de la Chapelle est un lieu de détente et de récréation où se rassemble bon nombre de familles. Son aménagement par la Ville de Lancy fait de cet espace un élément important du quartier et fort prisé. En renommant ce parc en son honneur, nous rendons hommage à cette femme qui a rendu possible la création de tant de logements.

C'est pourquoi je vous invite à réfléchir à l'impact positif que Madame Berthe BONNA-RAPIN a eu sur notre ville et à envisager la possibilité de lui rendre hommage en rebaptisant ce parc en son nom.

Par ces motifs, le Conseil municipal

Demande au Conseil administratif de faire les démarches nécessaires vis-à-vis du Conseil d'Etat afin de changer le nom du parc de la Chapelle pour le nommer parc Berthe BONNA-RAPIN en mémoire de cette femme bienfaitrice.

M. Dérobert : il était une fois un grand pré dans notre commune, sur lequel ont été bâtis 10 bâtiments et qui a été offert par une gentille dame dont on ne sait pas grand-chose, sauf qu'elle s'appelait Mme Berthe Lucie Bonna-Rapin et qu'elle a légué ce terrain et Fr. 200'000.— pour créer une fondation.

De ceci, un quartier s'est construit. La fondation a fait des études pour construire dessus. C'était il y a un certain nombre d'années puisque le quartier a mis bien 30 ans à sortir, et le Conseil de fondation avait demandé au Conseil administratif de l'époque si l'esplanade pouvait porter son nom. Cela n'a pas abouti, je n'ai pas eu le pourquoi du comment, en tout cas cette personne est restée dans l'ombre.

Dans le quartier, tout le monde parle du parc mais on ne parle pas forcément du parc de la Chapelle. Ce n'est pas quelque chose qui est déjà hyper ancré comme le parc de la Grange ou le parc Bertrand qu'on situe très bien quand on les nomme. Là, ce parc de la Chapelle, on ne le situe pas encore très bien.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

En rediscutant avec les personnes de la fondation, elles étaient un peu déçues que le chemin de Compostelle se nomme ainsi et on a parlé de renommer éventuellement ce parc, c'est pourquoi le PLR vous propose ce soir une résolution pour rendre à Mme Bonna-Rapin ce qui n'était pas à Mme Bonna-Rapin puisque ce n'est pas exactement au même endroit. C'est en face du pré, le parc de la Chapelle est basé sur des terrains qui appartenaient à l'Hospice, qu'on loue d'ailleurs au CAD avec un droit distinct permanent pendant encore environ 90 ans. Voilà, ce serait pour pouvoir le nommer différemment.

Je vous demande d'accueillir d'un bon œil cette résolution et de faire quelque chose pour cette dame, sans que on n'aurait pas ce quartier.

M. Bonfanti : la proposition est louable, je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit. Vous avez aussi dit, mais avec une certaine ambiguïté, que le parc est situé sur un terrain qui n'appartient pas à la Ville de Lancy mais à l'Hospice général. Un droit de superficie a été octroyé à la Ville de Lancy il y a quelques années pour réaliser notamment la crèche Couleurs du monde. La parcelle, appartenant à l'Hospice général, a été cédée gratuitement par M. Louis-Henri Maquelin.

La Ville de Lancy a déjà négocié le nom du parc pour que celui-ci se nomme parc de la Chapelle afin d'en améliorer son appropriation par les nouveaux habitants de ce quartier. Cette négociation a débouché en septembre 2021 sur le nom du parc actuel, à savoir la Chapelle, avec une information complémentaire à apposer sur les totems à l'entrée du parc pour mettre en exergue la cession gratuite du M. Louis-Henri Maquelin qui a offert cette parcelle.

Une solution pourrait être de débaptiser le chemin de Compostelle pour le nommer chemin Berthe Lucie Bonna-Rapin mais cela aurait des conséquences sur l'adressage des 18 bâtiments du quartier et je pense que l'Hospice général verrait d'un très mauvais œil le fait qu'on débaptise ce parc pour l'appeler Bonna-Rapin alors que cette parcelle a été donnée par M. Maquelin.

M. Colleoni : nous pouvons comprendre la démarche de cette résolution pour rendre hommage à une personne qui a permis de créer une multitude de logements à Lancy, mais elle nous interpelle :

Tout d'abord, elle fait mention que cela avait déjà été proposé et non retenu.

Ensuite, cette personne à notre avis n'est pas originaire de Lancy ou n'a pas habité Lancy.

Mais le plus gênant c'est lorsque l'on va sur le descriptif de cette fondation, dans ces buts, il est mentionné, je cite : « (...) aider des ressortissants genevois ou confédérés, habitant Genève, de religion protestante (...) »

Pour certains de notre groupe, nous trouvons la définition de cette fondation légèrement sectaire, donnant l'impression de refuser d'accepter d'autres points de vue de personnes ou croyances, exprimant une attitude d'exclusivité.

C'est pour cela, qu'au sein de notre groupe, nous avons opté pour un libre choix de vote.

Mme Rosset : je remercie M. Dérobert pour cette proposition de donner le nom d'une femme à un parc. Maintenant, effectivement cette dame inconnue, dont on sait peu de choses, je peux quand même en dire quelques mots.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Elle est née en 1868. A cette époque-là, il y avait encore Napoléon III, Bismarck qui était chancelier d'Allemagne et Victoria qui était reine des Royaumes-Unis, Grande-Bretagne et d'Irlande. Elle est morte en 1965 et une statue en son honneur a été inaugurée dans le parc le 13 octobre, statue qui a été financée par la fondation qui porte son nom.

Cela pour vous donner quelques compléments d'information, je n'aime pas trop le fait qu'on parle d'une dame inconnue, dont on sait peu de choses.

M. Dérobert : j'aimerais rassurer M. Colleoni, les 300 appartements qui sont sur le côté ne sont pas occupés que par des Protestants. C'est très largement attribué.

En effet, il y a bien une statue, excusez-moi d'avoir de la peine à dire qu'il y a une statue qui a été créée car nous avons sept bouts de bois qui ont été plantés en face qui rappelle en effet Mme Bonna-Rapin. Mais elle ne restera pas très longtemps parce qu'elle est assez décriée dans le quartier, les gens ne comprenant pas vraiment la démarche, même étant venu écouter les explications données par le Conseil de fondation. C'est vrai que la démarche n'est pas très bien comprise et ne représente pas forcément cette dame.

M. Petite : le groupe des Vertes et des Verts aimerait proposer un renvoi en Commission de l'aménagement. On est quand même assez convaincu qu'il y a peut-être quelque chose à faire pour mieux reconnaître l'apport de cette illustre dame, mais c'est vrai que ce n'est pas forcément ce parc-là, cela peut être d'autres rues, d'autres places ou d'autres parcs. Pour cela, je pense que c'est une bonne idée d'en discuter en Commission de l'aménagement.

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter cette proposition de renvoi en Commission de l'aménagement.

Le renvoi à la Commission de l'aménagement du territoire est accepté par 28 oui, 2 non, 5 abstentions.

c) Motion des groupes Socialistes et Verts « Pour le développement des installations photovoltaïques du patrimoine bâti de la Ville de Lancy » (M100-2023)

=====

En octobre 2017, la Suisse a ratifié l'Accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, suivant les conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5°C, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050.

Les coûts d'un changement climatique non contrôlé dépassent de loin les coûts des mesures de protection du climat. Aussi, l'objectif de zéro net présente un intérêt économique important pour la Suisse.

L'atteinte de ces objectifs passera tout d'abord par la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, rendue plus nécessaire encore par les craintes de pénurie de gaz et d'électricité. Des campagnes pour inciter à faire des économies d'énergie ont récemment été lancées et des objectifs de réduction de la consommation ont été fixés tant au niveau de la Confédération que des cantons.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Un second axe consiste à augmenter drastiquement la production d'énergie renouvelable. Depuis des décennies, les organisations de protection de l'environnement réclament un tournant énergétique compatible avec le respect de la nature. Les filières renouvelables doivent donc être développées rapidement pour remplacer l'utilisation des énergies fossiles, principales responsables du réchauffement climatique et mises sous pression par la situation géopolitique de ces dernières années.

En Suisse, seul 7% de notre approvisionnement en électricité est aujourd'hui couvert par le solaire. Or, l'objectif est d'atteindre 40%. Pour y parvenir, il est nécessaire d'exploiter le potentiel de développement, chiffré à 67 TWh rien que sur les façades et les toits déjà existants et à 15 TWh sur les surfaces routières, les parkings et les infrastructures du domaine skiable dans l'arc alpin. Ce développement est compatible avec la biodiversité, car il utilise des sites existants, déjà anthropisés et non des sites à haute valeur écologique.

Pour combler le retard considérable pris par l'énergie solaire, la Confédération a consacré 600 millions de francs pour encourager la production d'électricité photovoltaïque en 2023. Le Canton de Genève s'est, lui, donné comme objectif de passer de 100 GWh par an en 2022 à 320 GWh en 2030. Il est donc plus que temps que la commune de Lancy, pionnière en matière de développement durable, montre l'exemple et développe son potentiel tant sur les bâtiments de son patrimoine immobilier, que sur les bâtiments privés.

C'est ainsi que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- 1. Entreprendre l'installation de parcs solaires sur les surfaces en toiture ou en façade des bâtiments appartenant à son patrimoine immobilier.*
- 2. Prendre en compte les nouveaux éléments législatifs cantonaux et fédéraux survenus depuis l'adoption du Plan Directeur des Énergies de la Ville de Lancy pour le mettre à jour, puis mettre en œuvre la fiche action #4, prévoyant d'encourager le déploiement de panneaux photovoltaïques et l'autoconsommation sur le territoire communal.*
- 3. Agir sans délai sur les invites précédentes, afin de bénéficier des programmes d'incitation et d'encouragement fédéraux et cantonaux en faveur du déploiement de l'énergie solaire.*
- 4. S'assurer notamment sur l'obligation d'équiper ses constructions de panneaux photovoltaïques vouées non seulement à la production d'énergie pour la consommation du superficiaire mais également pour la vente aux tiers.*

M. Mayer : ma prise de parole va un peu faire écho à celle de la magistrate Mme Moyard, puisqu'on a effectivement discuté déjà des panneaux photovoltaïques tout à l'heure.

Pour respecter les engagements internationaux pris par la Confédération dans le cadre des accords de Paris, mais aussi plus largement pour suivre les recommandations des experts du climat, il convient que nous contribuions à la réduction de la consommation énergétique par un changement de nos habitudes et une rationalisation de l'utilisation de l'énergie.

Parallèlement, c'est le but de la motion, il convient que l'énergie que nous devons continuer à produire soit au maximum renouvelable et faible en émissions carbone. En Suisse, le solaire ne représente que 7% de notre approvisionnement et il y a un grand potentiel qui est inexploité. Pour combler ce retard, la Confédération et le Canton se sont fixés des objectifs ambitieux, soutenus par des programmes d'encouragement qui ne seront pas éternels.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Dans ce contexte, notre commune doit faire sa part. On a vu avec satisfaction, et les grands esprits se rencontrent, que la commune allait effectivement faire sa part puisqu'un crédit a été proposé ce soir sur le même sujet. Cependant la motion des groupes Verts et Socialiste propose que Lancy aille encore plus loin et encore plus vite, en considérant l'ensemble de son patrimoine immobilier en bénéficiant ainsi des programmes d'encouragement.

Pour ces raisons, nous vous invitons à réserver un bon accueil à cette motion.

M. Colleoni : nous ne tenons pas à refroidir le climat de cet hémicycle ce soir, mais cette motion nous a donné un coup de chaud !

Tout d'abord, nous venons de voter une entrée en matière pour un montant de Fr. 2'893'000.- pour l'installation de panneaux solaires sur 12 bâtiments !

Qui plus est, Mme Moyard, dans son message, déclare : « il est crucial de comprendre que ce projet ne se limite pas à une dimension économique ou technique. Il s'inscrit dans une vision à long terme, visant à protéger notre environnement, tout en offrant à la Ville de Lancy une autonomie énergétique partielle, et en mettant en lumière son rôle de leader dans la transition énergétique ».

Elle précise encore que le Conseil administratif espère notre soutien pour avancer avec détermination sur le chemin du développement durable pour répondre aux défis environnementaux !

Dès lors, nous ne comprenons ni la démarche ni la temporalité de cette motion !

Nous tenons à rappeler aussi que personne n'a attendu ce soir pour lancer la transition énergétique...

En 2019 déjà, Lancy se lançait avec ambition dans un projet d'énergie solaire, *Mon m2 Solaire*.

Vous l'aurez compris, à teneur de ces éléments et de la détermination déjà affichée dans ce domaine, nous ne soutiendrons pas cette motion, qui apparaît plutôt comme une tentative de récupération !

M. Clémence : sur les questions de M. Colleoni, sur la temporalité, cette motion est co-signée, vous l'avez vu, par le groupe des Verts et socialiste. En l'occurrence, ceci explique qu'il y a eu plusieurs aller-retours, donc on a mis quelques mois à la rédiger, le temps de se documenter aussi pour ne pas faire simplement de la récupération, comme on nous accuse de le faire ce soir, mais aussi pour pouvoir l'étayer et l'élargir, parce que le crédit auquel vous faites référence, qu'on a voté tout à l'heure, concerne 12 bâtiments du patrimoine administratif.

D'une part, il y en a d'autres qui ne sont pas encore pourvus dans le patrimoine administratif, mais la motion que nous présentons aujourd'hui concerne l'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville, notamment aussi son patrimoine financier. Et donc, ces immeubles-là devront aussi être équipés à terme. C'est le sens de cette motion qui vient donc compléter et élargir le champ du crédit qu'on a voté tout à l'heure.

Pour cette raison-là et pour le timing, c'est très heureux finalement parce que l'on parle du même sujet le même jour, c'est que les grands esprits se rencontrent et en l'occurrence la magistrate et son groupe sont parfaitement alignés sur les objectifs, ce qui est un bon signe.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Je vous invite à le soutenir de manière large pour ne pas donner un mauvais message, parce que j'entends aussi que certains pourraient être frustrés de ne pas avoir eu l'idée eux-mêmes, mais en l'occurrence c'est peut-être mieux de ne pas, pour cette raison politique-là, donner un message contradictoire sur les intentions énergétiques de la Ville.

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons voter ce projet de motion.

La motion 100-2023 est acceptée par 18 oui, 4 non, 13 abstentions.

d) Résolution du groupe PLR « Du fairplay même pour les politiciens « sportifs » (R101-2023)
=====

Nous avons reçu en date du 14 novembre 2014 une lettre signée par Xavier Magnin, CA de Plan-les-Ouates. Cette lettre est consécutive en partie au tournoi des élus auquel Lancy a participé. Si notre équipe n'est pas visée par les propos tenus dans cette lettre, elle n'a pu que constater ceux-ci.

Ceci est déplorable et nous (les élus) nous devons de donner l'exemple dans nos fonctions d'élu mais aussi lorsque nous représentons notre commune, et cela même sur un terrain de foot...

Par ces motifs, le Conseil municipal

- 1. Demande d'apporter son soutien au projet de Monsieur Xavier Magnin, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, exposé dans sa lettre du 14 novembre 2023 qui nous a été adressée.*
- 2. De soutenir ses trois propositions :*
 - a. Créer un Comité d'organisation de ce tournoi pour statuer en cas de problème lors des prochaines éditions, sur la base d'un règlement qu'il devra édicter.*
 - b. Retirer le titre de vainqueur 2022 à la Ville de Carouge, pour participation de non élus à son équipe.*
 - c. Retirer le titre de vainqueur 2023 au Grand Conseil, pour comportement intolérable.*
 - d. Attribuer une suspension en 2024 à l'équipe de la Ville de Carouge et au Grand Conseil, pour comportement intolérable en 2022 et 2023*

M. Dérobert : comme cela a été dit en début de séance lorsque la Présidente nous a parlé de cette lettre reçue de M. Xavier Magnin, Conseiller administratif de la Ville de Plan-les-Ouates, cela relate un petit peu ce qui s'est passé au tournoi des élus où quelques équipes avaient des joueurs qui ne sont pas élus et qui font du football professionnellement ou pas loin du professionnel ou de très bons joueurs. De l'autre côté, il y a aussi eu une certaine agressivité, certains en sont presque venus aux mains sur la fin. Personnellement j'en ai été choqué, c'est vrai que pour ceux qui font du football régulièrement, peut-être un peu moins, mais moi c'est toujours quelque chose qui me choque quand le sport vire à l'affrontement et cela a été le cas durant cette dernière édition du tournoi de football, la pétanque se passe souvent beaucoup mieux.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Nous avons reçu cette lettre de M. Xavier Magnin. J'y ai pensé un petit peu et ce soir je me suis dit que nous devons la soutenir et aller dans ce sens. C'est juste une résolution qui demande au Conseil administratif de soutenir la démarche de M. Magnin.

Les quatre propositions que fait M. Magnin, la Présidente nous en a parlé tout à l'heure, sont :

- 1) Créer un comité d'organisation de ce tournoi pour statuer en cas de problème dans les prochaines éditions sur la base d'un règlement qu'il devra édicter.
- 2) Retirer le titre de vainqueur 2022 à la Ville de Carouge pour participation de non élus à son équipe.
- 3) Retirer le titre de vainqueur 2023 au Grand Conseil, pour comportement intolérable.
- 4) Attribuer une suspension en 2024 à l'équipe de la Ville de Carouge et au Grand Conseil pour comportement intolérable en 2022 et 2023.

Et rapidement, nous avons discuté et avons fait un amendement avec la Présidente avant même que je vous la distribue, parce qu'il est vrai qu'on pourrait aussi sanctionner le comportement qui était égal, parce qu'on s'affronte rarement tout seul, quand il y a des rixes, c'est souvent avec quelqu'un d'autre, et en face de Carouge, c'était l'équipe du Grand Conseil qui a essayé d'en découdre, je ne sais pas qui a lancé la chose.

Je pense qu'on peut quand même marquer le coup, c'est dommage que nous ne montrions pas l'exemple, c'est dommage que cela fasse écho dans la république que les élus ne savent pas se tenir en faisant du football, alors que ce devrait être quelque chose de festif. Je pense qu'on peut soutenir la lettre de M. Magnin.

M. Mayer : je rejoins complètement les propos de M. Dérobert sur la tristesse de l'attitude de certaines personnes qui ont participé à ce tournoi et qui ont eu des comportements déplorables.

J'ai également répondu directement à M. Magnin lorsqu'il a envoyé son courrier. J'ai souligné le fait que je trouvais très positif de créer un comité d'organisation du tournoi. En revanche j'étais un peu plus réservé sur deux éléments : d'une part, retirer les titres de vainqueur 2022 et 2023, pour moi cela donne une image qu'il y a un intérêt au classement. Or, pour moi, ce tournoi de football amical, il n'y a aucun intérêt au classement, je ne me sens pas plus déçu d'être 4^e ou 5^e, ou même 1^{er}, donc je préférerais ne pas insister sur cet élément.

J'ai aussi communiqué que je trouvais dommage de retirer le titre uniquement à l'équipe de la Ville de Carouge et pas à celle du Grand Conseil. Je vois que cela a été amendé parce qu'effectivement qui sommes-nous pour être juges de qui a commencé et qui est fautif.

Par contre, je trouvais aussi dommage de supprimer la participation des équipes elles-mêmes, à la limite j'aurais préféré sanctionner les joueurs qui ont participé aux rixes parce que finalement cela m'embêterait personnellement d'être éliminé du tournoi des élus si, par exemple, M. Clémence ou M. Dérobert avaient commencé à être agressifs et s'étaient battus avec d'autres joueurs. Ce qui n'a pas été le cas, c'est pour cela que je ne demande pas leur exclusion !

Je serais pour renvoyer cette résolution en Commission des sports pour pouvoir discuter de ces différents points, mais évidemment sur le fond, d'apporter notre soutien à la démarche de M. Magnin, j'y suis favorable.

Mme Dia : j'ai eu l'honneur de pouvoir jouer aux côtés de mes collègues ici présents et cela s'est extrêmement bien passé. Je tenais à dire que Lancy a été particulièrement fairplay, beaucoup de plaisir quel que soit le parti et c'est vraiment à vivre.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

J'aimerais souligner aussi que ce qui s'est passé, c'est le fait de quelques énerguènes, deux ou trois maximum et que ces incivilités sont évidemment regrettables, mais retirer les titres a posteriori à deux équipes et les suspendre l'année d'après nous semble, en tout cas à notre groupe, tout à fait excessif.

Par contre, tirer les leçons de ce qui s'est passé et créer effectivement un comité d'organisation et un règlement qui permettrait ensuite, le cas échéant, d'appliquer des sanctions, pourquoi pas, raison pour laquelle mon groupe soutiendrait cette résolution en gardant l'invite 1, mais les lettres b, c et d, créeraient des conflits et des tensions tout à fait inutiles. Il s'agirait, comme le disait M. Mayer, éventuellement de sanctionner les individus et pas les équipes qui, elles, ont joué avec cœur, et il y a bien des gens du Grand Conseil et de Carouge qui étaient tout à fait agréables.

Voilà pour la position socialiste.

M. Antich : je voulais rejoindre les propos de mes deux pré-opinants. Je profite d'avoir la parole pour corriger un élément : il me semble que pour le point 2b) ce n'est pas le titre 2022, mais le titre 2020, parce qu'il n'y a pas eu d'éditions 2021 et 2022 à cause du Covid. Par contre, je rejoins à 100% tous les avis exprimés tant sur les points b, c, et d, je voulais proposer de laisser le comité d'organisation compétent pour décider de cela, mais cela me convient aussi de retirer ces points.

M. Couto : j'ai également participé à l'évènement sportif et effectivement j'ai trouvé déplorable ce qui est arrivé.

Le groupe MCG rejoint aussi ce qui a été dit par mes pré-opinants.

Comme cela a été dit, le point 1 est une bonne chose, pour les autres points il faudrait envoyer la résolution en commission pour qu'on décide de manière plus générale quelle est la position de Lancy par rapport aux autres alinéas de cette résolution.

Nous soutenons le renvoi à la Commission des sports.

M. Dérobert : vu que je ne suis pas forcément plus attaché que cela aux points b, c et d du point 2) et que le point 1) me va très bien, mais qu'en fait c'était principalement pour marquer le coup et que les propositions sont reprises de M. Magnin et que je ne pense pas qu'il soit intéressant de faire une commission des sports sur un sujet sur lequel on a tous l'air d'être d'accord, je vous proposerai de voter un amendement pour retirer les lettres b, c et d et si cela passait comme cela de voter directement sur le siège ce soir.

Mme Dia : les grands esprits se rencontrent. Effectivement il n'y a pas lieu de renvoyer en Commission des sports, surtout qu'il faudrait réagir le plus vite possible à cela, cela semble bien. L'idée du groupe serait de garder la première invite, c'est-à-dire « créer un comité d'organisation de ce tournoi pour statuer en cas de problème lors des prochaines éditions sur la base d'un règlement qu'il devra édicter ». Comme cela, cela envoie un message assez clair.

M. Mayer : je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été proposé. Je retire ma proposition de renvoyer en Commission des sports si c'est la solution de l'amendement qui est retenue.

M. Couto : effectivement, nous allons suivre ce que M. Dérobert a proposé, c'est-à-dire de garder l'alinéa 1 et retirer notre demande de renvoi à la Commission des sports, si l'amendement d'exclusion des alinéas b, c, d, est voté.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

M. Clémence : pour faire un peu de logistique, en l'occurrence si on veut que la proposition qui me semble être la majorité qui se dégage soit cohérente, il faut supprimer le point 1), parce que si on fait référence à tout le courrier et à son projet, on fait référence à tout son courrier. Il ne faut garder que le point 2a) et il faut même supprimer le titre du point 2) parce qu'il est marqué « ces trois propositions ».

Mme Monod : ce que je vous propose de faire, c'est de dire, vous me direz M. Dérobert si vous êtes d'accord : « par ces motifs, le Conseil municipal demande de soutenir la création d'un comité d'organisation de ce tournoi pour statuer en cas de problèmes lors des prochaines éditions sur la base d'un règlement qu'il devra édicter ». Nous enlevons tout le reste de la phrase du point 1), les points b, c et d. Est-ce que ceci vous convient ?

M. Mayer : c'est peut-être du pinaillage, mais j'aime bien rendre à César ce qui est à César et je proposerais dans ce point 2), quand on parle de la lettre, de dire : « (...) *la proposition du comité d'organisation, tel que proposé par M. Xavier Magnin, dans son courrier du 14 novembre* ».

Mme Gachet : j'ai aussi un problème de compréhension. Pourriez-vous me rappeler à qui la lettre de M. Magnin était adressée. Est-ce que le Conseil administratif était en copie ou en tant que destinataire ?

Mme Monod : elle était adressée à toutes les personnes potentiellement invitées à ce tournoi.

Mme Gachet : alors j'entends la demande, mais quand on dit « le Conseil municipal demande d'apporter (...) », qui va apporter ? C'est juste de savoir qui va s'occuper de cela ? Je n'ai pas compris, parce que vous ne nous déléguez pas. Vous pourriez faire une réponse par vous-mêmes. Je n'ai pas compris qui va se charger de la suite.

M. Dérobert : c'est le sens même de la résolution, c'est de demander et de charger le Conseil administratif de parler d'une position prise par le Conseil municipal. Il est difficile pour le Conseil municipal de se déterminer et de prendre position et la communiquer à l'extérieur. C'est toujours comme cela que cela se fait, c'est le principe de la résolution.

Mme Gachet : vous avez reçu le courrier, alors volontiers, mais dans ces cas-là, il faudrait mettre « demande au Conseil administratif d'apporter (...) ».

M. Clémence : c'est dommage parce que votre proposition, Mme la Présidente, était très bien et elle suffisait.

En l'occurrence si on charge le Conseil administratif de faire quelque chose, ce n'est plus une résolution, c'est une motion, donc cela ne respecte pas le règlement du Conseil municipal.

Là, le projet de résolution ne va pas charger le Conseil administratif de créer un comité d'organisation pour le tournoi des élus, on va le créer entre élus, donc c'est une déclaration devant l'Eternel, si vous me permettez l'expression, on se chargera de le faire avec les gens intéressés dans les autres communes, pas besoin de charger le Conseil administratif de le faire.

On peut le laisser sous forme de résolution avec la reformulation que proposait Mme la Présidente et cela ira très bien. Se chargeront de contacter M. Xavier Magnin les élus intéressés à participer à ce comité, d'ailleurs c'est le sens du courrier.

M. Bonfanti : j'ai une petite incompréhension, la résolution est destinée à qui ? A qui doit-on écrire et envoyer cette résolution ? A personne.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Mme Monod : j'ai une autre proposition. Je vous propose d'enlever le terme « demander ». Cela donnerait : *« par ces motifs, le Conseil municipal apporte son soutien à la création d'un comité d'organisation de ce tournoi, tel que proposé par M. Xavier Magnin, pour statuer en cas de problèmes lors des prochaines éditions sur la base d'un règlement qu'il devra édicter ».*

Si cela convient à tout le monde, je vous propose de voter cette nouvelle formulation.

L'amendement est accepté par 33 oui, 0 non, 2 abstentions.

Mme Monod : nous allons pouvoir voter la résolution ainsi amendée.

Par ces motifs, le Conseil municipal

Apporte son soutien à la création d'un Comité d'organisation de ce tournoi, tel que proposé par M. Xavier Magnin, pour statuer en cas de problèmes lors des prochaines éditions, sur la base d'un règlement qu'il devra édicter.

La résolution 101-2023 amendée est acceptée par 31 oui, 0 non, 4 abstentions.

RAPPORTS DE COMMISSION**9) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS**

- a) **Chemin de Semailles – Réaménagement mobilité douce – Crédit d'étude (Fr. 170'000.--)**
(340A-23.12) – Rapport de la Commission des travaux, séance du 13 novembre 2023
(Mme Nancy RUERAT) et rapport de la Commission des finances, séance du 22
novembre 2023 (M. Serhat YILMAZ)
- =====

Mme Ruerat présente le sujet : cet arrêté concerne une partie du chemin des Semailles, entre le chemin des Palettes jusqu'au chemin du Clos, à la limite communale avec Plan- les-Ouates. Il s'agit d'un projet pilote.

Pour rappel, la piste cyclable a dû être supprimée pour des raisons d'espace sur l'avenue Curé-Baud suite à la mise en service du tram 15 et pour maintenir deux voies de circulation pour les véhicules. Il était donc nécessaire de développer un axe fort dédié à la mobilité douce.

Au niveau du chemin du Clos, la route sera fermée à la circulation automobile par des bornes métalliques, mais l'itinéraire pour les cyclistes sera maintenu sur le chemin des Semailles.

Un nouveau concept est aussi prévu avec la nouvelle législation fédérale pour cette rue cyclable ; la vitesse sera limitée à 30 km/h, sans règle de priorité à droite et dans ce secteur, le cycliste sera toujours prioritaire.

Des nouvelles plantations seront emmenagées afin de lutter contre les îlots de chaleurs et la largeur des chaussées sera réduite.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

En plus, il est envisagé de récupérer les eaux de chaussée et des trottoirs pour alimenter les arbres par un système nouveau appelé fosse de Stockholm. Sans oublier, une placette arborée qui sera réalisée au carrefour, vers le chemin du Clos. Pour terminer, il est prévu de supprimer une quarantaine de place de stationnement afin de pouvoir planter 43 arbres.

Mais des commissaires ont exprimé des réserves suite à l'annonce de la suppression des places de parking, tout particulièrement en raison de l'impact sur le restaurant des Semailles et les petits commerces.

Un commissaire a proposé un amendement afin d'ajouter un crédit supplémentaire à hauteur de Fr. 5000.--. L'objectif est de mandater un ingénieur en mobilité afin de déterminer les places de stationnement nécessaires.

Par 10 voix pour, 1 abstention, 0 contre, l'amendement est accepté.

À l'unanimité, la commission a adopté l'arrêté amendé.

M. Yilmaz présente le sujet : le crédit d'étude budgété à Fr. 150'000.-- inscrit au budget 2023 a été augmenté de Fr. 20'000.--. Cet objet n'a pas été discuté par la commission.

À l'unanimité des voix, le crédit d'étude de Fr. 170'000.-- a été accepté.

M. Vogel : je prends rapidement la parole pour exprimer tout le bien que pense le groupe des Vertes et des Verts du projet qui sera étudié avec l'engagement de ce crédit.

En effet, l'aménagement en mobilité douce du chemin des Semailles tel que présenté nous paraît hautement désirable. Nous nous réjouissons qu'il puisse remplacer bientôt avantageusement la piste cyclable supprimée sur l'avenue Curé-Baud.

Nous soulignons également avec plaisir que l'étude des espaces de stationnement, dont il a été question tout à l'heure, intégrera favorablement des aménagements dédiés aux vélos, et notamment aux vélos-cargos, à proximité des commerces.

Nous vous invitons donc tous et toutes à approuver le crédit d'étude de Fr. 170'000.--.

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, je vous propose de passer au vote de l'arrêté.

Vu la nécessité de réaménager le chemin des Semailles, dans son tronçon allant du chemin des Palettes au chemin du Clos, afin d'assurer la sécurité des usagers et usagers de la mobilité douce ;

Vu le concept de circulation élaboré dans le cadre du prolongement du tramway vers Saint-Julien, prévoyant la fermeture du trafic de transit pour les véhicules motorisés au chemin des Semailles ;

Vu l'avant-projet effectué par le groupement LIENS et ses conclusions validées par le Conseil administratif ;

Vu l'opportunité de créer des environnements propices à la plantation d'arbres et simultanément de repenser la gestion des eaux pluviales, permettant de réduire la problématique des îlots de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 170'000.-- destiné au réaménagement du chemin des Semailles, dans le périmètre compris entre le chemin des Palettes et le chemin du Clos ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;*
3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.*

L'arrêté 340A-23.12 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

b) Rénovation de la production de chaleur de la piscine de Marignac (proposition du Conseil administratif) – Rapport de la Commission des travaux, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, séance du 13 novembre 2023 (Mme Nancy RUERAT)

=====

Mme Ruerat présente le sujet : ce vote de principe concerne un équipement sportif d'exception, la piscine de Marignac.

En préambule, Mme Moyard a expliqué que le Conseil administratif pense avoir trouvé le meilleur compromis entre les différentes politiques publiques, économiques, sociales, sportives, financières et énergétiques.

La piscine de Marignac est une infrastructure classée, qui ne peut pas être couverte, détruite ou fondamentalement changée. Actuellement, la piscine est chauffée avec une chaudière à gaz et une chaudière à pellets. Les besoins annuels sont estimés à 3'100'000 KWh/an.

L'office cantonal de l'énergie (OCEN) a autorisé l'ouverture hivernale à condition que la commune s'engage à raccorder la piscine au CàD, le chauffage à distance.

Cet été, les SIG ont fait une proposition avantageuse de raccordement au CàD, en 2025, et dont la source d'énergie sera 100% renouvelable par la suite.

La solution proposée par le Conseil administratif est de se raccorder 100 % au CàD et de prendre des mesures d'économie d'énergie ; elle fait suite aux conclusions du rapport MatchDay, une étude qui a été faite sur la durabilité de la piscine.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Plusieurs scénarios ont été envisagés, tels que des travaux de rénovation, d'isolation des bassins, la récupération de la chaleur et in fine l'abaissement de la température de l'eau à 26° en hiver et à 24° en été. Ces mesures diminueront la consommation à 2'201'000 KWh/an.

De plus, les SIG s'engagent à maintenir le tarif de 16.5 cts /KWh pendant 30 ans, avec un abonnement annuel à hauteur de Fr. 75'000.--.

Lors de cette commission, des commissaires ont formulé des doutes sur les chiffres contenus dans le rapport de MatchDay et pensent que nager dans une piscine à bassin ouvert en hiver n'est pas une bonne idée. Mais il est à relever, que la demande est énorme pour pratiquer la natation et qu'ils manquent des infrastructures. Pour rappel, le Conseil municipal en 2019 avait voté pour l'ouverture hivernale de la piscine.

Lors du vote, un-commissaire a proposé de voter en deux parties les propositions du Conseil administratif.

Par 6 voix pour, 5 contre, 0 abstention, la proposition du Conseil administratif a été votée en deux étapes.

Tout d'abord les commissaires ont voté sur les points 1, 2, 3, 6, 7 : concernant :

Une piscine à 26 degrés hiver, à 24 degrés en été, un raccordement de la chaufferie de la piscine sur le réseau CàD, comme seule source d'énergie, autoriser la signature d'un engagement de raccordement sur le CàD avec un contrat, et conserver les deux chaudières à pellets de secours.

Par 8 voix pour, 3 contre, 0 abstention, la commission a accepté les points 1, 2, 3, 6 et 7 de la proposition du Conseil administratif.

Concernant les points 4, 5, 8 sur les mesures d'économie d'énergie, à l'unanimité, la commission les a acceptés.

M. Vogel : Madame la Présidente, chers Collègues,

Il est temps, je crois, d'ouvrir les yeux. Sur tous les continents, les signaux d'alerte s'allument. Partout le monde est frappé par des catastrophes naturelles et des crises sanitaires. Nous sommes informés si ce n'est touchés par ces événements. Nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas. Prenons garde que notre siècle ne devienne pas pour les générations futures celui d'un crime de l'humanité contre la vie ! Notre responsabilité collective est engagée. Le changement climatique est encore réversible. Lourde serait aujourd'hui la responsabilité de ceux qui refuseraient de le combattre.

J'emprunte ces mots prononcés il y a plus de vingt ans à Jacques Chirac, car oui, notre maison brûle et nous regardons ailleurs. Jusqu'ici tout va bien, me diront certains. C'est vrai, nous ne subissons pas encore toutes les conséquences du réchauffement climatique et finalement toutes ne sont pas négatives. Pourtant, qui dans cette salle peut encore ignorer les évidences ? Les canicules, les sécheresses, les inondations, les pertes agricoles ont d'ores et déjà des conséquences sur la vie, la santé, l'économie, jusque dans nos contrées.

Je suis bien conscient que notre Conseil n'a pas le pouvoir de renverser les tendances lourdes du changement climatique. Je suis bien conscient que nous ne revoterons pas ce soir sur l'ouverture hivernale de notre piscine municipale.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Toutefois, notre vote ce soir engage possiblement la Ville de Lancy sur les trente prochaines années. Il sera dès lors très difficile de revenir en arrière et peut-être trop tard pour corriger une erreur de jugement.

Les rapports du GIEC, les publications scientifiques sont extrêmement claires, nous n'avons pas plus d'une décennie pour infléchir la croissance de nos émissions carbone. Avec la décision qui nous est soumise, le bassin extérieur de la piscine de Marignac continuera probablement de contribuer à l'émission de CO2 pour la décennie à venir et sans doute au-delà.

Dans le contexte actuel, souhaitons-nous vraiment encourager, voire développer des habitudes non durables, pensons-nous réellement qu'il est nécessaire de chauffer de façon continue plus de 20'000 litres d'eau à 26° dans un bassin à l'air libre ? Suis-je le seul à être persuadé que sous nos latitudes les bassins à ciel ouvert, tels que le nôtre, ne sont pas adéquats pour des activités aquatiques en saison hivernale ? Suis-je le seul à penser que l'énergie qui sera dépensée pendant les mois d'hiver pourrait certainement servir à d'autres fins, peut-être même à répondre à des besoins plus essentiels de nos concitoyens ?

Jusqu'ici tout va bien me diront certains. C'est vrai nous ne subissons pas encore toutes les conséquences du réchauffement climatique.

Pour mes collègues qui, comme moi, ont écouté attentivement la parole du Colibri prononcée dans cette même salle à plusieurs reprises, l'occasion vous est donnée ce soir de faire votre part. Portez votre goutte d'eau, faites battre vos ailes et luttons ensemble contre l'incendie !

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, j'aimerais vous proposer, tout comme cela a été fait en commission, de procéder au vote en deux temps. C'est-à-dire voter sur les points qui portent sur l'ouverture hivernale de la piscine et la conclusion d'un contrat CàD SIG qui sont les points 1, 3, 6 et 7 de la proposition. Puis dans un deuxième temps, les points 2, 4, 5 et 8, qui portent sur la réalisation et la recherche d'économie d'énergie.

Je vous propose de voter sur cette manière de voter. Si vous acceptez cette manière de voter, votez oui, si vous la refusez, votez non et vous pouvez évidemment vous abstenir.

M. Colleoni : pour être clair, il me semble que dans les points qu'on avait voté en commission, c'étaient les points 1, 2, 3, 6 et 7.

Mme Monod : oui la proposition est légèrement différente puisque le point 2 porte sur le maintien du principe d'une exploitation estivale de la piscine avec une température de l'eau de l'ensemble des bassins à 24° au lieu de 26° de manière à faire des économies énergétiques et financières substantielles. Je l'ai donc regroupé avec la thématique des économies d'énergie contrairement à ce qui a été fait en commission.

Peut-on maintenant passer sur l'acceptation ou non de la manière de voter ?

Vote accepté par 25 oui, 9 non, 1 abstention.

Mme Monod : s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de voter tout d'abord sur les points qui portent sur l'ouverture hivernale de la piscine et la conclusion d'un contrat CàD SIG, il s'agit des points 1, 3, 6 et 7.

M. Vogel : ce n'est pas une question par rapport au vote en deux parties, mais une demande de vote nominal sur la partie qui ne concerne pas les économies d'énergie.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Mme Monod : puisque vous êtes suivi par cinq personnes pour ce vote nominal, nous allons donc procéder à un vote nominal. Peut-être par mesure de simplicité, est-ce que vous seriez d'accord que nous ayons un vote nominal pour les deux parties ? Oui.

Nous revenons sur le vote de la première partie qui concerne l'ouverture hivernale de la piscine et la conclusion d'un contrat CàD-SIG, les points 1, 3, 6 et 7 de la proposition du Conseil administratif.

	<i><u>OUI</u></i>	<i><u>NON</u></i>	<i><u>ABST.</u></i>
ANTICH Simon	X		
BEUN Kristine	X		
BONVIN BONFANTI Anne		X	
BONVIN Philippe	X		
BRUN Laurent	X		
CARTER Vally	X		
CLEMENCE Nicolas	X		
COLLEONI Michele	X		
CONTI Pascal		X	
COUTO Armando	X		
DAHER Vincent	X		
DÄTWILER Stéphane	X		
DEROBERT Thierry	X		
DE VECCHI Monica	X		
DIA Priscille	X		
EQUEY Véronique	X		
FISCHER Alain	X		
HAAS Christian	X		
INNOCENTI Flavio	X		
KASHEF Fayrouz	X		
KHATCHADOURIAN Leila	X		
KOUAME Smult	X		
MARTELLA Mauro	X		
MAYER Vincent		X	
MEGROZ Louis	X		
MUHLE Deborah		X	
PETITE Mathieu		X	
ROSSET Mariantonia	X		
RUERAT Nancy	X		
SONMEZ Sevinc	X		
TEMEL Hüseyin			X

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

VANDEPUTTE Virginie	X		
VERGAIN Michel	X		
VOGEL Thomas		X	
ZERMATTEN Elzimar	X		

Vote accepté par 28 oui, 6 non, 1 abstention.

Mme Monod : nous passons maintenant au vote de la deuxième partie qui concerne la réalisation et la recherche d'économie d'énergie, donc les points 2, 4, 5 et 8 de la proposition.

	<u>OUI</u>	<u>NON</u>	<u>ABST.</u>
ANTICH Simon	X		
BEUN Kristine	X		
BONVIN BONFANTI Anne	X		
BONVIN Philippe	X		
BRUN Laurent	X		
CARTER Vally	X		
CLEMENCE Nicolas	X		
COLLEONI Michele	X		
CONTI Pascal	X		
COUTO Armando	X		
DAHER Vincent	X		
DÄTWILER Stéphane	X		
DEROBERT Thierry	X		
DE VECCHI Monica	X		
DIA Priscille	X		
EQUEY Véronique	X		
FISCHER Alain	X		
HAAS Christian	X		
INNOCENTI Flavio	X		
KASHEF Fayrouz	X		
KHATCHADOURIAN Leila	X		
KOUAME Smult	X		
MARTELLA Mauro	X		
MAYER Vincent	X		
MEGROZ Louis	X		
MUHLE Deborah	X		
PETITE Mathieu	X		
ROSSET Mariantonia	X		

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

RUERAT Nancy	X		
SONMEZ Sevinc	X		
TEMEL Hüseyin	X		
VANDEPUTTE Virginie	X		
VERGAIN Michel	X		
VOGEL Thomas	X		
ZERMATTEN Elzimar	X		

Vote accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Monod : avant d'aborder le point qui concerne le budget, le Bureau souhaite vous proposer une petite pause.

Suspension de séance durant 5 minutes.

c) Amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy – Crédit d'étude (Fr. 150'000.--) (339-23.10) – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 novembre 2023 (Mme Virginie VANDEPUTTE)

Mme Vandeputte présente le sujet : une présentation est faite à la commission sur les besoins du préau de l'école du Petit-Lancy. Cet espace fait partie des préaux à traiter en priorité par rapport aux îlots de chaleur. Un crédit a été voté en 2022 pour une plantation d'arbres.

Le projet d'aménagement est présenté, d'une part avec un état des lieux qui a permis d'identifier les besoins de cet espace et d'autre part, les aménagements envisagés pour améliorer la viabilité pour les enfants en particulier.

Il est constaté que l'omniprésence de goudron augmente fortement les effets de chaleur. Les arbres sont en partie abîmés et dépérissent. L'état de la végétation est évalué comme médiocre.

La surface du préau permet de sortir des standards grâce à 30% de disponible. Cette surface permet donc d'arborer plus librement le préau.

Il est précisé que deux aires de jeux ont été installées en 2006 et que ces installations sont aujourd'hui dépassées.

Le potentiel d'amélioration est par conséquent important.

Le projet s'articule autour des enjeux environnementaux : diminuer la part minérale au profit d'une plus grande végétation ; et d'enjeux pédagogiques et sociaux : en visant une accessibilité dans l'usage des jeux, des services d'urgence, et une visée publique. Ces réflexions seront développées de manière conjointe avec le DIP.

Le financement de l'étude de ce projet se monte à Fr. 150'000.--. Si nous votons ce soir favorablement, le délai référendaire est fixé à la fin janvier 2024. Le début de l'étude sera pour le printemps 2024 et une présentation d'un crédit sera présenté, selon toutes espérances, au printemps 2025.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Des questions portant sur la longueur du délai sont posées soulignant les besoins impératifs d'effectuer ces travaux au plus vite. Le service explique les aspects collaboratifs et participatifs du projet qui impliquent un délai un peu plus long. Il est précisé que les délais découlent également des contraintes et procédures cantonales.

Il est proposé des mesures intermédiaires pour réduire l'effet de chaleur, comme la pose de toiles.

Sur question, il est indiqué qu'un suivi régulier de l'état des arbres permet au service d'avoir des données régulières sur eux.

Le projet est voté favorablement à l'unanimité.

M. Bonfanti : je rejoins les propos qui ont été donnés en commission sur l'urgence de mettre déjà en œuvre des mesures pour l'été 2024. Nous sommes en train de travailler avec le service pour que nous puissions déjà mettre ces mesures temporaires pour cet été.

M. Petite : très rapidement vous rappeler l'attachement des Verts à la question du climat et pas seulement pour diminuer notre impact carbone mais la question de l'adaptation au changement climatique est extrêmement importante pour nous. Ici on le voit avec ce crédit d'étude qui nous est proposé avec ce préau qui est confronté à ces questions de réchauffement et notamment avec ces différents épisodes de canicule. Ce n'est pas seulement une question d'arbres, on voit que c'est une question de revêtement, de gestion de l'eau pluviale. Donc, on est très favorable pour ce crédit d'étude.

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'arrêté.

Vu que l'école du Petit-Lancy a été définie comme étant prioritaire dans l'engagement de travaux d'amélioration pour lutter contre le phénomène « d'îlot de chaleur », car n'offrant pas les conditions adéquates pour l'accueil et le jeu des enfants dans ses préaux ;

Vu que les aménagements scolaires ne répondent plus aux multiples enjeux d'usages et environnementaux, et augmentent le phénomène d'îlot de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.— destiné à l'amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy ;*
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;*

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;*

L'arrêté 339-23.10 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

d) Budget de fonctionnement 2024 et fixation des centimes additionnels, ainsi qu'autorisation d'emprunter (341A-23.12) – Rapports de la Commission des finances, séances des 15 et 22 novembre 2023 (M. Serhat YILMAZ)

=====

M. Yilmaz présente le sujet : la Commission des finances s'est réunie lors de deux séances consécutives le 15 novembre 2023 en vue de traiter le budget 2024. Deux séances supplémentaires ont eu lieu le 22 novembre afin de compléter le traitement du budget et de discuter des différents objets à l'ordre du jour.

Différentes questions de compréhension ont été posées, ce à quoi les chef-fes de services respectifs ont répondu.

Un amendement a été prononcé concernant les commentaires désormais fournis sur les écarts seulement à partir de Fr. 50'000.--.

Par 6 voix pour et 5 abstentions, la Commission décide que, dans le budget 2025, les commentaires seront fournis sur les écarts à partir de Fr. 25'000.--.

Une nouvelle allocation rentrée scolaire est inscrite au budget qui fait suite à l'arrêté du Tribunal fédéral estimant que l'école doit pouvoir fournir aux élèves leurs outils de travail.

Une subvention de Fr. 40'000.-- a également été inscrite au budget. Il s'agit d'un octroi d'un bon de Fr. 30.-- par l'intermédiaire des SIG aux ménages lancéens ayant réalisé une économie d'énergie.

Un nouveau poste de collaborateur stratégique à 80% a été créé et correspond à un poste de psychologue comportementaliste. Des discussions ont été menées sur l'éventualité d'externaliser ce poste. Un amendement a été soumis au vote lors de la séance du 22 novembre. Par 5 voix pour et 6 voix contre, l'amendement est refusé.

Une demande a été faite concernant l'ouverture anticipée des pataugeoires. Effectivement, celles-ci ouvrent bien plus tard que les piscines. Le 22 novembre, le Conseil administratif a présenté les coûts d'une ouverture anticipée, qui se chiffre entre Fr. 13'000.-- et Fr. 15'000.--.

Un vote a été formulé afin que le Conseil administratif se charge de déposer un amendement. Par 8 voix pour et 3 abstentions, l'amendement est accepté.

Un amendement a été voté concernant la séparation d'une ligne comptable en deux pour la subvention de l'Association des commerçants et les parkings du marché. Par 10 voix pour et une abstention, l'amendement est accepté.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Une demande a également été formulée suite à une discussion à la Commission des sports d'installer des voiles d'ombrages à la pataugeoire du Bachet. L'opération a ainsi été chiffrée à environ Fr. 20'000.--. Un amendement a été exprimé à ce sujet puis voté.

Par 6 voix pour et 5 abstentions, la commission charge le Conseil administratif de déposer un amendement.

Une autre requête a été soumise au Conseil administratif, celle d'augmenter la subvention de ligne de promotion du sport féminin de Fr. 15'000.-- à Fr. 20'000.--. L'amendement est accepté. Par 8 voix pour et 3 abstentions, la commission charge le Conseil administratif de déposer un amendement.

Suite à une question sur la baisse du centime additionnel, des éléments d'information ont été apportés par le Conseil administratif, indiquant que la baisse d'un centime péjorerait le budget de Fr. 2'200'000.--, ce qui nécessiterait de trouver cette somme dans le budget.

Nous arrivons sur la fin et le budget qui se présente donc, avant le vote, avec les chiffres suivants :

- Les charges d'exploitation se monteront pour 2024 à Fr. 168'367'751.-- contre Fr. 133'254'557.-- budgété en 2022, soit une augmentation des charges de plus de 35 millions.
- Les revenus d'exploitation sont estimés à Fr. 154'109'875.-- contre Fr. 139'370'438.-- en 2022.
Le total des charges est estimé à Fr. 176'435'492.-- pour un revenu total de Fr. 176'710'979.--, ce qui représente un excédent de revenus de Fr. 275'487.--.
- Les résultats financiers ont enfin été estimés à Fr. 14'533'363.--.

Par 6 voix pour et 5 abstentions, le budget de fonctionnement, la fixation des centimes additionnels, ainsi que l'autorisation d'emprunter sont acceptés.

A la séance du 22 novembre, un document concernant les amortissements complémentaires 2023 a été présenté. La Commission des finances a alors pris connaissance de ce document pendant la séance. L'arrêté propose ainsi un montant maximal d'amortissement envisageable de Fr. 12'811'043.--.

Mme Gachet : suite au mandat qui nous a été confié, nous avons étudié les amendements et le Conseil administratif vous propose les amendements suivants :

- D'augmenter la subvention pour le sport féminin, de passer de Fr. 10'000.— à Fr. 20'000.--.
- La question d'ajouter des toiles de protection à la pataugeoire du Bachet pour un montant de Fr. 20'000.--.
- Vous avez vu dans le tableau qui vous a été transmis dans les documents pour ce soir, que le service financier a splitté sur chaque pataugeoire l'impact de l'ouverture élargie au mois de mai, avec une incidence de coût de Fr. 14'995.--, mais vous avez pour chaque pataugeoire les frais qui ont été reportés.
- En lien avec le message qui vient d'être voté sur la piscine, cela nous conduits à modifier sur la base de ce que vous avez voté deux lignes au niveau des charges, à savoir une augmentation de Fr. 165'000.— pour les dépenses liées à la consommation de gaz et une baisse de Fr. 75'000.— en lien avec ce qui avait été projeté pour l'alimentation de la chaudière à pellets.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Pour l'ensemble de ces amendements, cela a un impact de Fr. 134'995.--, raison pour laquelle vous l'avez vu dans l'arrêté, l'excédent de revenus présumés aujourd'hui qui vous est présenté est de Fr. 140'492.--.

Au niveau des investissements, toujours en lien avec ce qui a été voté pour la piscine, nous avons une suppression de la ligne qui était prévue pour la chaudière que l'on devait ré-acquérir, dont on a supprimé la ligne de Fr. 545'000.--. Par contre, on a rajouté un montant de Fr. 400'000.— lié au crédit d'investissement pour la mise en place du CàD.

On arrive aujourd'hui au regard de ces amendements – je vous redonne le chiffre, comme cela on est sûr de ce sur quoi vous devrez voter – on a un excédent de revenus présumé de Fr. 140'492.--.

Mme Bonvin Bonfanti : j'aurai un autre amendement à proposer. Ce n'est pas tout à fait conventionnel, mais hier on a eu une Commission des sports avec une présentation du ZZ Lancy. On s'est rendu compte que leur situation était compliquée puisqu'ils avaient demandé une augmentation de subvention qu'ils n'avaient pas eue. On a aussi pu prendre connaissance de l'ampleur du travail qu'ils effectuent, avec à la fois des athlètes qui sont vraiment à un très haut niveau et je pense que c'est le club lancé qui a des sportifs qui font des compétitions au niveau international avec les meilleurs résultats, mais aussi toute une activité de loisirs pour des enfants à partir de 7 ans et on a vu des personnes qui jouaient hier à 80 ans. Et vraiment une philosophie très intéressante et également autant d'hommes que de femmes dans leurs membres.

On s'est dit qu'il fallait qu'on puisse les aider, en plus ils organisent de nombreuses manifestations aussi au niveau Suisse l'année prochaine. Donc, on voulait proposer d'augmenter leur subvention de Fr. 10'000.--, sachant que normalement il est prévu qu'on leur donne Fr. 15'000.--, que l'année passée on leur avait donné Fr. 20'000.— parce qu'ils avaient fêté un anniversaire et que, eux, avaient effectivement demandé Fr. 25'000.--.

Donc, cet amendement qui est proposé par la Commission des sports, via son président M. Bonvin, mais je me fais le porte-voix de la commission, on en a discuté pour trouver une solution parce qu'on n'a pas le droit de péjorer le budget et donc on propose une augmentation de la subvention du ZZ Lancy de Fr. 10'000.— pour un total de Fr. 25'000.--, compensée par la baisse de Fr. 10'000.— sur une ligne qui comprend des frais d'électricité qui n'ont pas été utilisés ces deux dernières années par l'association Yamabushi. C'est la ligne 3410.5050.36360.00.

Mme Monod : je vous propose de voter tout d'abord formellement sur les amendements de la Commission des finances et annoncés par le Conseil administratif. Si tout le monde est d'accord, on va les voter en bloc.

Les amendements proposés par le Conseil administratif sont acceptés à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

M. Clémence : on a pris connaissance aujourd'hui de la volonté de la commission d'hier soir de modifier cette ligne budgétaire. Cela nous pose un peu un problème de processus parce que d'habitude les commissions n'ont pas lieu la semaine même du Conseil municipal.

En l'occurrence, le processus budgétaire complet a été réalisé d'abord par les chef-fes de service, ensuite par le Conseil administratif, puis par la Commission des finances lors de doubles séances.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Chaque subvention a été présentée dans les commissions thématiques au cours du processus budgétaire avant qu'on entre en matière sur le budget. Et après tout ce processus, on vient avec un amendement de dernière minute.

Ce n'est pas du tout contre le ZZ Lancy qui fait un travail admirable, tout le monde est d'accord là-dessus, mais à ce moment-là on a un peu l'impression qu'on fait du cas par cas ou en l'occurrence de l'actualité parce qu'on a vu hier quelque chose qui nous a plu.

Ce n'est pas comme cela que doit se passer un débat budgétaire. Si la situation du club est problématique, l'administration doit le savoir, on doit aussi pouvoir se faire un avis complet – moi j'ai vu passer un screenshot d'un budget prévisionnel, mais on n'a pas les comptes, on n'a pas le bilan des dernières années, dont on ne peut pas se faire une idée de leur trésorerie et donc on ne peut pas se prononcer comme cela, sur place. Pourquoi cette association et pas une autre ? Il y a d'autres associations, d'autres clubs sportifs qui sont en difficulté, dont on n'a pas connaissance parce qu'on n'est pas allé les voir hier par hasard.

Je veux bien qu'on sauve une association qui est dans le besoin, mais à ce moment-là il faut qu'on ait un état des lieux beaucoup plus complet et crédible et qu'on le fasse dans le cadre d'un processus normal de discussion. Là, les caucus n'ont pas pu se prononcer, les commissaires hier soir aux sports se sont prononcés sans avoir pu consulter leurs groupes. Donc, ce n'est pas comme cela que cela se fait, raison pour laquelle nous refuserons cet amendement.

Mme Monod : si personne ne souhaite prendre la parole, je vous répète l'amendement proposé. Il s'agit d'un amendement présenté par la Commission des sports, via son président, M. Bonvin. Il s'agit d'une augmentation de la subvention du ZZ Lancy de Fr. 10'000.--, au total Fr. 25'000.-, compensée par la baisse de Fr. 10'000.— de la ligne 3410.5050.36360.00, concernant l'association Yamabushi et sa réserve sur les frais d'électricité.

M. Couto : je suis un peu de l'avis de M. Clémence, je ne sais pas si un procès-verbal a déjà été établi, quel a été le résultat du vote en commission par rapport à cette proposition d'amendement. Cela me met un peu dans l'embarras de voter cela de cette façon. A-t-on au moins le résultat du vote en commission ?

Mme Monod : comme j'y étais, j'ai d'autant plus de facilité à vous répondre. Cette proposition a été votée à l'unanimité.

Mme Bonvin Bonfanti : comme je l'ai indiqué, on est tout à fait conscient que ce n'est pas conventionnel. En même temps, on parle de Fr. 10'000.--, on a réussi à trouver une solution pour que cela ne péjore pas par exemple d'autres subventions d'autres clubs sportifs. C'est un peu une exception, on le reconnaît, c'est un vote qui s'est fait à l'unanimité. Maintenant si on veut faire du formalisme, on peut, mais si on a envie de donner un petit coup de pouce à ce club, on peut aussi.

M. Dätwiler : vous avez tout dit, Mme Bonvin Bonfanti aussi, j'y étais hier, on a voté à l'unanimité, on a tous apprécié la présentation, donc il faut nous faire confiance.

M. Clémence : je répète, parce qu'apparemment cela n'a pas été compris. Ce n'est pas pour faire du formalisme, c'est parce que notre groupe, hier soir, n'avait pas une position de groupe. Les commissaires qui ont découvert le ZZ Lancy hier soir se sont prononcés parce qu'ils ont trouvé cela intéressant, mais ils n'ont pas eu l'avis du groupe. Et donc l'avis du groupe aujourd'hui, il est négatif parce que nous n'avons pas eu les éléments, je le répète aussi, nous n'avons pas les comptes de cette association, nous n'avons pas sa trésorerie, nous ne savons pas quelle est sa

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

fortune et donc nous ne pouvons pas nous faire une vraie idée en 24 heures de sa situation financière réelle, c'est la raison pour laquelle nous refusons cet amendement.

Mme Beun : concernant le ZZ Lancy, je peux vous préciser qu'à l'heure actuelle, ils ont reçu, sauf erreur de ma part, une distinction, cela a paru sur Léman Bleu aujourd'hui. Sans doute ont-ils reçu des subventions également à la suite de ceci, c'est à vérifier.

Mme Monod : selon ce qui nous a été présenté hier, ce sont des titres qui sont tout à fait honorifiques.

M. Couto : je pense qu'il est déplorable qu'on ait fait une commission la veille du Conseil municipal et que dans cette commission des décisions soient prises que l'on rapporte au Conseil municipal le lendemain, sans que tout le monde ait pu se prononcer sur le sujet. Dans le fond, la manière de faire n'est pas correcte.

Mme Gachet : effectivement, juste vous confirmer que c'était ce soir dans le cadre de la nuit du sport sur Léman Bleu, j'ai appris que l'équipe féminine du ZZ Lancy a obtenu le prix - mais c'est un prix honorifique, il n'y a aucun argent à la clé - elle a reçu ce prix en tant qu'équipe féminine 2023 puisqu'elle est détentrice du titre de championne suisse qu'elle a défendu en juin ou juillet dernier.

La deuxième bonne nouvelle, dans les athlètes lancéens, sachez que Mme van Till a obtenu le prix, toujours honorifique et sans argent, paraolympique, et elle représentera en plus, les couleurs lancéennes, mais l'équipe suisse en paraolympique en cyclisme aux jeux de Paris l'année prochaine.

M. Bonfanti : je voulais juste ajouter que la proposition qui a été faite a au moins le mérite d'être transparente. Elle demande une modification du budget maintenant mais Mme Gachet aurait eu toute latitude de faire un dépassement l'année prochaine sur cette subvention et donner Fr. 10'000.— au ZZ Lancy. Elle a au moins le mérite de la transparence et d'être au plus près de la réalité et du vote du budget aujourd'hui.

Mme Monod : je reviens à l'amendement. Je vous propose de passer au vote de cette proposition.

L'amendement est accepté par 16 oui, 13 non, 6 abstentions.

M. Dérobert : parlons chiffres, on est là pour cela, parlons budget et quel budget ! parce que Fr. 176 millions, c'est le plus gros budget que la commune ait jamais connu. Pour rappel, nous étions à 164 en 2023, 133 en 2022, 121 en 2021, en 4 ans on a fait plus de 50% d'augmentation du budget.

Un excédent de Fr. 140'000.--, ce n'est pas grand-chose mais c'est positif, on va déjà relever cela, c'est positif. A noter quand même que les prévisions ont été faites plus favorables que celles du Canton, le Conseil administratif a revu à la hausse les revenus qui devraient nous arriver.

Un autre point, on peut parler effectif aussi. On va reprendre ces quatre mêmes années. En 2021, il y avait 283 employé-es, 314 en 2022, 338 en 2023, auxquels sont venus s'ajouter les 282 du SPE. On sera plus de 660 en 2024, 280 à 660, une augmentation vertigineuse de nos employé-es.

Encore quelques points à relever dans ce budget, qui sont positifs aussi, les engagements de la commune envers le social ont cru permettant aux citoyens qui en auraient besoin de compter

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

sur l'aide d'une collectivité, l'engagement de Lancy envers le sport, on l'a encore vu ce soir, envers la culture, ce qui fait de Lancy une ville qui rayonne, on a encore eu une championne suisse de gymnastique il n'y a pas très longtemps, je le dis aussi au passage. Notre implication sur les aménagements que nous devons faire concernant l'urbanisation effrénée de notre ville, c'est aussi assez vertigineux, mais ils seront sûrement à la hauteur des enjeux des années à venir, ce qui est une bonne chose.

En tant que membre du parti Libéral-Radical, nous avons toujours défendu le principe de l'équilibre des comptes. Cette année, pour la première fois au cours de cette législature, le Conseil administratif nous présente un budget équilibré avec des recettes couvrant les dépenses.

Nous resterons attentifs à l'évolution des budgets ... de pouvoir lire les comptes de l'année en cours. L'arrivée d'un grand nombre d'entreprises sur notre commune produit des effets très positifs sur nos finances et nous ne pouvons que nous en réjouir. Le PRL restera donc attentif au fait que cette évolution positive financière puisse aussi être ressentie par la population lancéenne à l'avenir.

En conclusion, le PLR votera le budget 2024.

Mme Bonvin Bonfanti : le groupe des Vertes et des Verts tient tout d'abord à remercier les membres de l'administration qui ont permis de présenter un budget positif et qui répond aux besoins de la population ainsi qu'aux nombreux enjeux que rencontrent la commune. Un merci tout particulier au service financier pour la nouvelle présentation et la clarté des informations fournies.

Ce budget permet d'offrir de nouvelles prestations pleines de sens comme un soutien aux familles lors de la rentrée scolaire, ou de récompenser les efforts des ménages qui réduisent le gaspillage énergétique et des personnes qui optent pour des modes de transport sain et non polluant. Il permet également de continuer la professionnalisation de l'administration et de soutenir le commerce local.

Ce budget mêle tradition et innovation avec des montants consacrés à des manifestations ancrées dans l'histoire lancéenne, mais aussi des choses plus novatrices comme un poste de comportementaliste ou des cours pour des personnes ayant la phobie de l'eau et des projets culturels inédits.

Dans le cadre du processus budgétaire, les Verts ont souhaité augmenter le montant alloué au sport, notamment le sport féminin. Il a aussi proposé d'augmenter la surface de voilage proche des pataugeoires et d'ouvrir ces dernières plus tôt dans l'année.

Bien sûr, notre groupe souhaiterait que la réponse à l'urgence climatique soit plus forte et plus rapide, mais nous sommes aussi conscients que cette mise en œuvre demande des ressources et du temps. Nous resterons attentifs à ce que ces mesures augmentent ces prochaines années.

Enfin, nous constatons que la commune est gérée de manière raisonnée et que la dette a fortement baissé et que son indice de capacité financière a, lui, progressé.

Pour toutes ces raisons, nous voterons aussi ce budget.

M. Colleoni : après deux années d'un budget déficitaire, nous retrouvons cette année un budget équilibré avec un excédent de revenus de Fr. 140'492.--.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

En termes de revenus, nous atteignons près de Fr. 176,71 millions, incluant les estimations sur l'impôt des personnes physiques et morales avec un correctif des années antérieures estimé à 10 % de plus que le budget précédent de 2023. En sachant que la perspective sera plus forte sur les personnes morales aux vues des nouvelles entreprises qui vont s'établir à Lancy.

Concernant les charges qui s'élève à Fr. 176,68, millions, on peut souligner qu'à nouveau les charges du personnel sont en très haute augmentation avec plus de 39 %, dont les effets seront exponentiels ces prochaines années. Nous pouvons comprendre que trois pôles ressortent, la petite enfance, le sport et l'aménagement du territoire. Pour ce dernier, notre groupe a tenté d'amender le budget en supprimant le nouveau poste de collaborateur stratégique des charges de personnel pour le transférer dans les charges de biens et services, ce qui nous semblait plus judiciable de donner cette mission à un mandataire externe spécialiste en la matière ayant de l'expérience et un retour significatif, évitant ainsi la transformation probable de CDD en CDI.

Tout ceci est en lien avec les dossiers que le Conseil municipal a validé ces dernières années, parfois sans une majorité absolue, et ceux qui sont prévus d'être réalisés dans les prochaines années.

Nous devons quand même être très attentifs dans les futures années, pour projeter une politique raisonnable sur son administration, avoir une vision financière très précise, tout en offrant à nos communiés les développements appropriés à leurs besoins y compris ceux sportifs.

Pour finir, nous tenons à remercier la Conseillère administrative Corinne Gachet en charge des finances, Mme Touzelet cheffe du service financier et son collaborateurs M. Santangelo pour l'élaboration de ce budget dans sa nouvelle présentation extrêmement précise et clair. Et toute l'administration communale pour le travail effectué à la composition de ce budget.

Le groupe Démocrate-Chrétien et Vert Libéral acceptera donc le budget 2024 qui vous est proposé aujourd'hui.

M. Couto : le groupe MCG remercie les fonctionnaires de la mairie, en particulier Mme Touzelet et M. Santangelo qui ont élaboré, le rapport de budget qui a été présenté en commission, avec tous les détails nécessaires, comme habituellement, pour que le travail d'analyse en commission soit efficace et rapide.

Nous avons constaté qu'une nouvelle mise en forme du document présenté en commission, avec les tableaux de calcul et graphiques, a été mise en place cette année par les collaborateurs du service financier. Le groupe MCG les remercie aussi pour ce changement, car il a facilité davantage le travail en commission.

Le groupe MCG remercie Mme la Maire, Corinne Gachet, en charge des finances de notre commune, ainsi que les autres membres du Conseil administratif et les divers chefs de service, par ce budget que, pour la première fois depuis le début de la législature en cours est équilibré, a contrario de ce qui s'est passé lors des trois derniers budgets annuels, lesquels nous ont été présentés, à chaque fois, déficitaires.

Heureusement pour la santé financière de notre commune et pour le Conseil administratif, malgré le vote de budgets déficitaires ces dernières années, les comptes en fin d'année ont à chaque fois dégagé un résultat positif, voire même très positif.

Néanmoins, le groupe MCG pense que présenter un budget déficitaire, fait rappeler une manière de faire qui est celle de certains qui s'amuse parfois à jouer à "l'apprenti sorcier".

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

S'exercer à faire "l'apprenti sorcier" avec les comptes de notre commune, en présentant des budgets déficitaires et espérant que par coup de chance, ou se basant sur les statistiques, le résultat des comptes au final soit équilibré ou positif peut apporter des mauvaises surprises. C'est pour cela que nous saluons le fait de voir le Conseil administratif proposer cette fois un budget équilibré, ce qui pour nous relève du bon sens.

Le montant du budget pour l'année 2024 est de nouveau en forte croissance, et nous remarquons que les dépenses suivent le même mouvement en augmentant aussi considérablement.

À chaque fois, la justification qui nous est donnée pour une forte croissance des dépenses, c'est le fait de l'augmentation de la population de notre commune. Nous sommes conscients que la croissance de la population à Lancy n'est pas négligeable, mais considérons que l'augmentation des dépenses doit être faite de manière soigneuse et responsable et non de façon à tout-va, parce qu'il est estimé que les recettes seront importantes.

Nous constatons aussi qu'un nombre considérable de nouveaux postes de travail sont demandés dans ce budget. Il ne faut pas oublier que l'engagement de nouveaux collaborateurs est une opération qui implique des frais pérennes dans le temps pour notre commune et que cette mesure impactera les futurs budgets.

Par ce motif, vu le nombre de nouveaux postes qui sont demandés dans ce budget, nous attirons l'attention du Conseil administratif que la mise en place de chaque nouveau poste de travail doit être faite de manière consciencieuse et responsable, comme il nous a été justifié et argumenté lors du travail en commission, afin de ne pas péjorer les futurs budgets.

Le groupe MCG se réjouit de la décision qui vient d'être prise, l'accord de principe octroyé au Conseil administratif pour procéder à des amortissements complémentaires si le résultat des comptes 2023 le permet. Il nous semble pertinent que le Conseil administratif n'oublie pas de faire la même proposition l'année prochaine.

En conclusion, le groupe MCG reste vigilant et, tout en restant conscient du fait que les prestations sociales sont importantes afin d'améliorer la qualité de vie de la population lancéenne, nous considérons aussi qu'une autre façon d'aider les Lancéens afin d'améliorer leur situation financière, serait de prévoir une diminution de leur charge fiscale, qui serait certainement et vivement accueillie vu l'augmentation du coût de la vie de ces derniers temps.

Cela dit, le groupe MCG, votera ce budget.

M. Clémence : le budget présenté aujourd'hui est un budget pertinent, équilibré, même bénéficiaire, le Conseil administratif s'est montré assez prudent par rapport aux années précédentes qui, je le rappelle, avaient des budgets déficitaires, mais aussi parce que la loi nous le permettait, le fameux RFFA, nous permettait de présenter des budgets déficitaires durant une certaine période.

En l'occurrence, on voit que même avec ces budgets déficitaires, les comptes ont toujours montré des résultats positifs, voire très positifs, cela a été rappelé par M. Couto, 31 millions de boni en 2022, 31 millions en 2021 et 16,4 millions en 2020, l'année du Covid.

On voit quand même que la santé financière de la commune est absolument resplendissante. Evidemment nous devons continuer à évoluer dans le système fiscal qui nous est donné avec les prévisions fiscales pessimistes de l'Administration fiscale cantonale. Nous avons trouvé des moyens, et en particulier le présent Conseil administratif a trouvé des moyens pour permettre

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

de retrouver une certaine marge de manœuvre avec ces prévisions fiscales, mais nous avons une dette qui a baissé, nous avons une réserve conjoncturelle importante, nous avons voté ce soir près de 12 millions d'amortissements complémentaires potentiels que le Conseil administratif activera ou pas selon le résultat des comptes 2023, qui permettront de faire baisser les charges de fonctionnement sur les budgets des huit prochaines années.

Donc, c'est clair que la bonne santé des entreprises et l'arrivée de nouvelles sociétés, notamment à Pont-Rouge mais aussi par exemple à l'Avenir avec la deuxième partie de Smallcity, permettra de voir l'avenir assez sereinement, mais bien sûr avec sérieux, avec une vision à long terme, mais sans catastrophisme. Et bien sûr, nous ne devons pas dilapider les deniers publics, mais nous devons mettre les moyens pour offrir des services à la population, en particulier parce qu'elle augmente, cela a été dit, mais aussi parce qu'elle vieillit et c'est le cas de ce budget.

Notamment, on y retrouve une nouvelle allocation pour rentrée scolaire, la prise en charge des frais des sorties et camps scolaires, l'augmentation du nombre de repas pour les écoliers dans les restaurants scolaires, des bons de Fr. 30.—aux ménages lancéens ayant réalisé une économie d'énergie, l'ouverture anticipée des pataugeoires, cela a été voté tout à l'heure, le maintien de l'ouverture annuelle de la piscine de Marignac, tout en étant ... malgré tout la question énergétique, l'augmentation de la contribution au dispositif de la FASE, le soutien à certains événements comme la quadriennale de la sculpture ou le festival Pachamama, qui est une nouvelle subvention par exemple, ou encore l'augmentation de Fr. 75'000.—à la Solidarité internationale pour un total de Fr. 1,1 million bienvenu en ces temps géopolitiques troublés. La création de nouveaux postes par rapport aux années précédentes a aussi été limitée et je pense que c'est une bonne chose par rapport aux années précédentes où il y avait un effet de rattrapage, maintenant c'est conforme aux remarques du Conseil municipal de l'an passé. Il s'agit de permettre aussi à l'administration d'offrir des places de travail pour ces nouveaux postes, notamment avec les nouveaux locaux que l'on peut retrouver à Trèfle d'Or, dans l'ancien restaurant Marignac prochainement ou encore le futur bâtiment de la voirie à Rambossons.

Ainsi le groupe socialiste félicite l'ensemble de l'administration, le Conseil administratif pour la bonne santé financière de la commune, sa bonne tenue, pour les projets présentés également et votera le budget et vous invite à en faire de même.

Mme Monod : si plus personne ne souhaite prendre la parole, je vous propose de passer au vote de l'arrêté.

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 15 et 22 novembre 2023 ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 176'570'487.-- aux charges et de Fr. 176'710'979.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 140'492.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 65'220'000.-- aux dépenses et de Fr. 9'908'000.-- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 55'312'000.-- soit Fr. 47'783'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'529'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'095'699.-, soit la somme de Fr 17'955'207.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 140'492.--; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 29'687'301.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 7'529'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 37'216'301.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de Fr. 176'570'487.-- aux charges et de Fr. 176'710'979.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 140'492.--.*

Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 47 centimes,*
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes.*
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de Fr. 37'216'301.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 29'687'301.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 7'529'000.-- pour le patrimoine financier.*
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

L'arrêté 341A-23.12 est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023**e) Versement de la contribution annuelle 2024 au Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) (342-23.11) – Rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 (M. Serhat YILMAZ)**

=====

M. Yilmaz présente le sujet : à l'unanimité des membres présents, l'arrêté concernant le versement de la contribution annuelle 2024 au FIDU s'élevant à Fr. 1'723'500.-- a été accepté.

Mme Monod : si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons passer au vote de l'arrêté.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'723'500.- pour le versement de la contribution annuelle 2024 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".*
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2025.*

L'arrêté 342-23.11 est accepté à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention.

Mme Gachet : je tenais au nom du Conseil administratif à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez ce soir. C'est pour nous un vote magnifique, à l'unanimité, je suis vraiment très fière de pouvoir enfin porter un budget voté à l'unanimité, donc je tenais à vous remercier.

Je tenais aussi à porter les remerciements que vous avez témoignés par rapport au service financier qui a abattu un travail colossal, ainsi que l'ensemble des chef-fes de service, les défis ont été nombreux, nous ne les avons pas ménagés et c'est réellement un succès collectif et je tiens à tous les remercier. C'était un travail passionnant avec de nouveaux outils, avec une nouvelle équipe, avec Mme Touzelet, qui a été soutenue par M. Santangelo, l'ensemble des chef-fes de service pour leurs efforts et le respect des demandes qu'on leur a fait depuis le mois de juin pour arriver à ce que l'on vous a présenté ce soir.

Un tout grand merci à vous, Mesdames et Messieurs, un tout grand merci à l'ensemble de l'administration et des chef-fes de service pour ce travail magnifique, c'était un travail d'équipe et je suis extrêmement fière des résultats que vous avez portés ce soir.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023**RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)****10) COMMISSION DE LA CULTURE, COMMUNICATION ET PROMOTION ECONOMIQUE –
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023 – RAPPORTEUR : M. VINCENT DAHER**

Divers

=====

Travaux de l'école Tivoli

Une conseillère municipale informe que son groupe a été approché par une personne musicienne à Lancy. Cette dernière exerce à l'école Tivoli, où des travaux importants sont prévus. Une grande incidence se produira sur les activités musicales de Lancy au vu de la diminution des surfaces, ce qui crée des questionnements et des appréhensions chez ces personnes.

M. Bonfanti explique qu'il est question d'une rénovation du bâtiment, dans le cadre d'un agrandissement de l'école. Une séance est prévue avec les personnes concernées pour discuter des moyens de maintenir l'activité sur place tout en mutualisant certains locaux. Avec une bonne gestion des locaux, plusieurs associations sur le site pourront se les répartir.

Une conseillère municipale demande si cette mutualisation implique une conservation des surfaces actuelles.

M. Bonfanti répond qu'il ne sera pas possible de maintenir l'ensemble de la surface. A titre d'exemple, une partie de la salle de l'orchestre comporte un bar avec des tables apparemment non indispensables à l'exercice de leur activité. Certaines activités pourraient ne plus être réalisables dans ce contexte de rénovation, en raison d'une nécessité d'efficience concernant l'utilisation des salles.

En ce qui concerne la crainte d'horaires ou de disponibilités réduites, M. Bonfanti explique qu'il est très compliqué de maintenir des horaires similaires durant la rénovation, en raison des travaux bruyants qui pourraient compliquer les activités. Pour cette raison, une réflexion visant à dispenser certains cours dans d'autres lieux a été amorcée. A Pont Rouge, des salles de musique existent mais avec des travaux prévus sur plusieurs années, l'activité est compliquée à maintenir. Pour cette raison, la commune recevra les organismes concernés et discutera avec eux des solutions trouvées en interne.

Crèches

Un conseiller municipal souhaite savoir si depuis l'article concernant les crèches, l'administration aurait réceptionné des plaintes plus fréquentes liées aux propos tenus sur leur occupation, ou concernant l'arrivée des nouvelles entreprises multinationales qui ont fait augmenter la demande.

M. Bonfanti répond par la négative, et explique qu'il n'y a pas eu davantage de demandes. La décision a été prise de ne pas aller dans le sens de l'accord avec l'entreprise Procter & Gamble, qui a consisté à réserver des places en crèche pour elle. L'objectif est de privilégier les habitants de la commune, d'où les critères d'admission qui sont d'y habiter et d'y travailler. La société Procter & Gamble dispose d'un contrat conclu en 2003 et reconduit jusqu'en 2029, qui doit être

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

respecté. Il se montre perplexe concernant l'entreprise Rolex, qui a par exemple créé une crèche d'entreprise à Pont Rouge, ce qui démontre que ces entreprises importantes disposent des moyens financiers suffisants à cet effet. Par conséquent, aucune plainte d'entreprise n'a été émise à la commune et le cas échéant,

Politique de promotion économique

M. Davy a souhaité être présent à la séance du jour pour profiter des débats de la commission. Il tient à dire que son service travaille à la formulation d'une politique de la promotion économique au sein de l'administration, qui viendra formaliser les démarches que Lancy entreprend déjà depuis un certain temps. Ces démarches consistent en l'organisation d'événements de networking, de réseautage, visant à répondre aux enjeux et questions que les entrepreneurs et porteurs de projets ont envers l'administration. Ainsi, la tâche de M. DAVY consiste à amener les porteurs de projets vers des solutions appropriées et les aider à répondre à d'éventuelles questions vis-à-vis de leur relation avec l'administration. L'objectif est d'amorcer une véritable réflexion avec l'ensemble des acteurs de l'économie lancéenne afin de réfléchir aux enjeux de la promotion ou à l'attractivité économique communale, dans le but d'attirer des entreprises et des commerces de proximité créateurs d'emploi.

M. Davy espère pouvoir présenter ses premiers résultats à partir du printemps ou de l'été 2024, et se tient à disposition des commissaires pour toute question éventuelle.

11) COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 – RAPPORTEURE : MME VIRGINIE VANDEPUTTE

a) Bonus Energie : bilan intermédiaire après 1 an et nouvelle carte interactive énergétique

Après une année du Bonus Energie, la Mairie a fait un bilan des demandes et des subventions accordées.

Il en résulte que la commune a reçu 30 demandes et qu'elle a été contrainte d'en refuser 9. Le montant des subventions attribuée s'élève à environ 50'000.- sur un million de disponible.

Il a par conséquent été décidé d'élargir certains critères par la révision du règlement. Ainsi, le montant de la subvention augmente de 50% à 100% de la subvention cantonale ou fédérale. Le montant maximal passe de 20'000.- à 40'000.- francs. Tous les bâtiments construits après 2000 étaient exclus, ce qui n'est plus le cas maintenant. La procédure est par ailleurs simplifiée avec un seul formulaire.

Il a également été décidé de mener des actions de communication, entre autres avec les partenaires comme GEnergies, l'OCEN, les SIG et Pronovo. Auprès des professionnels du secteur également.

Une nouveauté de taille également avec la mise en place d'une carte interactive qui est présentée à la commission. Chaque habitant peut consulter sur cette carte son bâtiment et des informations comme le potentiel solaire, les coûts, les subventions possibles ou encore le potentiel géothermique sont mentionnées.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Il est souligné par une commissaire le besoin d'informer les propriétaires au maximum de cette nouveauté.

Sur question, il est confirmé que le million à disposition est une somme disponible pour les 5 ans de vie du Bonus énergie.

Sur question, il est précisé que la carte interactive ne sera pas intégrée au site de la commune de Lancy car c'est une entreprise privée qui la crée et vendue.

S'agissant de la géothermie, il est confirmé qu'une grande partie de la zone sud de la commune est interdite à ce type d'exploitation. Cela pourrait manifestement créer des dommages aux bâtiments et autres infrastructures du territoire.

Sur question, il est indiqué qu'un parc de panneaux photovoltaïques existe en effet sur le toit du stade de Genève mais qu'il n'appartient pas à la Ville de Lancy, mais aux SIG. C'est un projet participatif.

b) Divers

=====

Soirée astronomique au Parc Navazza : à noter le 30 novembre 2023. La soirée prévue est prévue à l'extérieur et en cas de mauvais temps, une présentation sera faite à l'intérieur. Tout le monde est invité à s'y rendre.

Suggestion en cas de fortes chaleurs dans les écoles : installer dans les préaux les « îlots de fraîcheur » utilisés l'été derniers sur les places de stationnement.

**12) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 –
RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN HAAS****a) Election du-de la Président-e**

=====

Madame RUERAT (socialiste) est élue Présidente par acclamation.

**b) PLQ 29'501, secteur Daniel-Ihly – Cessions au domaine public et privé communal,
servitudes de passage et d'usage**

=====

Ce point d'information est présenté par M. DA SILVA pour expliquer les opérations foncières qui vont venir finaliser le PLQ situé entre le chemin Daniel-Ihly, le chemin du Crédo et l'avenue du Petit-Lancy. Ce périmètre subi des modifications en conséquence de la protection des maisons de la Tourelle et la maison Babel.

En effet, la sauvegarde de ce patrimoine modifie la forme du PLQ initial, avec notamment des problématiques de cessions au domaine public et privé communal ainsi qu'au niveau des servitudes prévues initialement. La forme d'un bâtiment devra être modifiée, avec notamment un projet de parc.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Les frais d'entretien et de renouvellement sont à la charge des propriétaires mais la ville de Lancy devra prendre en charge la servitude d'usage en faveur de deux parcelles modifiées.

Il s'agira pour le conseil municipal de soutenir favorablement ces modifications, car les cessions nécessitent une délibération pour permettre au conseil administratif de signer l'acte notarié.

Quelques questions des commissaires au sujet des places de stationnement visiteurs, en lien avec le fait de les pérenniser ou pas et si leur création va nécessiter des abattages d'arbres.

c) Rampes de Pont-Rouge et Quidort – Point de situation sur les mesures de circulation cantonales

=====

M. GALLAND présente le sujet, précisant d'abord les nuances entre réseau primaire, secondaire et de quartier.

Le bilan actuel des mesures prises est encourageant, mais méritent quelques améliorations pour qu'elles soient mieux respectées des usagers.

Concernant la rampe du Pont-Rouge, l'OCT a revu sa mesure provisoire initiale, en donnant l'autorisation d'accès aux bordiers, ainsi que la possibilité de tourner à gauche au chemin des Vieux-Chênes.

Avec ces mesures, les habitants concernés sont satisfaits, et les chiffres montrent une diminution de 68% du trafic descendant, le bilan des TPG est également très favorable. Il y a donc quand même encore 32% de gens qui ne respectent pas l'interdiction de descendre.

En l'état, la crainte de transbordements importants dans de petites rues ne s'est pas vérifié.

Concernant la rampe QUIDORT, la volonté de l'Office cantonal du génie civil est d'accompagner le développement de Surville et de requalifier la piste cyclable et le trottoir actuel, ceci en deux temps.

Trois éléments ont été observés : savoir si l'encolonnement empiète sur le trafic des TPG, la sécurité des cyclistes à la descente, et enfin la cadence des feux au bas de la rampe pour partir sur la route des Jeunes.

Des améliorations seront donc apportées en temps voulu et en fonction de l'évolution de la situation dans ce secteur.

Quelques questions des commissaires sur le fait que des voitures ne respectent pas toujours les interdictions sur la place de Pont-Rouge, sur le nombre d'infractions commis par des deux-roues motorisés empiétant sur la piste cyclable, sujet qui devrait être traité plutôt en commission de la sécurité.

Un dernier point relevé, sur les effets sur la place des Ormeaux.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

d) Divers

=====

Sur question d'un commissaire, il est indiqué que la procédure du projet des immeubles UBS au chemin Claire-Vue est pendante au Tribunal fédéral.

Mme BUFFELLO informe que la restitution sur la concertation de l'activation des rez-de-chaussée à Surville est prévue le 25 janvier 2024. La séance de commission agendée à la même date sera donc repoussée pour permettre aux commissaires d'y assister.

Enfin, suite à une demande d'un commissaire, une présentation des SIG sur le déploiement du CAD sera organisée au premier trimestre 2024.

POINTS FINAUX

13) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Mme Dia : j'aimerais faire savoir que M. Louis Mégroz représentera le groupe socialiste au sein de la maison de quartier du Plateau.

En outre, il siègera dorénavant à la Commission de la culture, à la place de Mme Mariantonia Rosset. Il reprendra aussi la Commission de l'environnement et du développement durable, ainsi que celle de l'Administration à la place de Mme Evis Baranyai. Il siègera à la Commission sociale à la place de Mme Nancy Ruerat.

Mme Beun : j'aimerais remercier tout Lancy qui nous a fait un très joli marché de Noël, avec plein de chalets très intéressants. J'ai une question concernant ce marché de Noël, ainsi que le chalet solidaire. Y aurait-il la possibilité pour l'année prochaine et les années qui suivent de faire un chalet solidaire avec des associations de Lancy plutôt que d'en prendre d'ailleurs.

Mme Vandeputte : cette question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. « Nous ne voulons pas partir d'ici ». C'est avec ce titre que dans le Courrier du vendredi 1^{er} décembre nous avons découvert la lettre adressée à des habitants et habitantes du Petit-Lancy par le Département du territoire.

Or, suite à notre vote unanime du PDCom lors de la séance du 22 juin 2023, nous avons déjà indiqué que le courrier joint au dossier de M. Hodgers ne nous plaisait pas. Le Conseil d'Etat y indiquait que la position de la commune concernant le développement de la zone 5 devait être nuancée, puisque nous avons affiché une volonté de ne déclasser aucun périmètre avant 2035.

Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 13 novembre, sous le titre « accompagner la mutation urbaine de Lancy », le clou est enfoncé puisqu'on lit que la zone villa doit être densifiée. Avec l'incroyable développement de cette dernière décennie et l'urbanisation galopante de notre ville, le rôle stratégique des zones villa en matière de lutte contre le réchauffement climatique doit justement s'imposer comme facteur de qualité de vie.

Devant ces prises de position du Canton et les craintes légitimes des propriétaires concernés, nous interpellons notre Conseil administratif pour connaître sa position vis-à-vis des habitants concernés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

M. Bonfanti : concernant le marché de Noël, je vous engage à venir en commission pour discuter de cet élément avec la motion qui a été renvoyée. Comme cela on pourra parler de cet élément avec le chalet que vous avez appelé solidaire.

Concernant l'arrêté sur le PDCom, je vous engage aussi à venir en Commission de l'aménagement du territoire où nous pourrions en discuter.

Mme Gachet : avant de clore la séance, j'aimerais vous transmettre à toutes et à tous tous nos vœux pour ces fêtes de fin d'année, qu'elles vous soient joyeuses et pleines de vie et le Conseil administratif vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Deuxième point, avant de partir et compte tenu de l'heure, vous êtes tous conviés à venir casser la marmite qui nous attend au Carnotzet.

Troisième point, j'aimerais juste vous signaler que c'est l'anniversaire de notre Secrétaire général.

Mme Monod : une petite communication du Bureau avant de clore la séance, notre budget ayant été voté, et bien voté si j'ose me permettre de dire cela, en tout cas à l'unanimité, je vous annonce d'ores et déjà que la séance de réserve du 21 décembre est annulée.

J'en profite aussi de l'occasion qui m'est donnée de vous souhaiter à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année à vous et à vos proches.

La séance est levée à 23h15

La Secrétaire :

Véronique Equey

La Présidente :

Caroline Monod

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme Surber : j'habite le quartier des Marbriers, à côté du cimetière. Le 21 novembre 2023, nous avons reçu un courrier de la Fondation immobilière de Lancy nous avertissant que 250 tonnes de terre polluée au fluorure de dioxine sur une épaisseur de 80 cm extraite en 2021 des deux chantiers sur l'avenue du Cimetière, menée par le constructeur HS mandaté par la Fondation de Lancy, avaient dû être dépolluées.

Deux immeubles ont depuis été construits sur ces parcelles. La terre excavée en 2020 par le constructeur Roof avait aussi dû être dépolluée.

La terre de notre jardin voisinant le chantier serait très probablement aussi contaminée et la Présidente de la fondation, Mme Salima Moyard, nous a averti sur les dangers potentiels d'une consommation des produits de culture d'un potager dans notre jardin.

Nous avons bien sûr été très surprises d'apprendre cela trois ans après que la Fondation ait été au courant. On a appris que la fondation avait mandaté deux enquêtes, une par un laboratoire privé, une deuxième par le GESTEC, service de l'Etat, et que pendant tout ce temps on ne nous ait rien dit.

Selon le courrier de Mme Moyard, se basant sur l'étude qui avait été faite, la pollution au fluorure proviendrait très certainement du crématoire. Aucune autre source de pollution n'ayant été identifiée dans le quartier.

Dans son rapport d'activité 2022, la Fondation immobilière de Lancy soupçonnait déjà le crématoire d'être à l'origine de la pollution du sol sur les parcelles où elle a construit les deux immeubles.

Pour rappel, le crématoire avait été endommagé pendant trois ans entre 2012 et 2015 et crachait une fumée noire qui envahissait tous les jardins avoisinants. La Ville de Genève, propriétaire du crématoire, nie toute responsabilité selon la Fondation immobilière.

Nous nous imaginons que si, étant voisins immédiats, on ne nous a pas avertis, aucun voisin, même les propriétaires des jardins familiaux ou les potagers qui sont juste derrière les immeubles rouges le long du cimetière, n'a pas non plus été informé.

Donc, nous avons une demande : pourquoi avoir attendu trois ans ? Mais la vraie demande aujourd'hui est : peut-on avoir accès aux informations qui ont été obtenues après ces deux examens du sol ? Et peut-on avoir des explications concrètes sur ce qu'il faut faire pour protéger notre santé, pas seulement nous en tant que voisins immédiats, mais tous les riverains du cimetière qui auraient été infectés par cette pollution ?

Mme Moyard : je précise à toutes fins utiles, comme l'aurez compris, que je ne vais pas répondre en tant que conseillère administrative, mais en tant que présidente de la Fondation communale immobilière.

J'ai eu l'occasion d'avoir un certain nombre d'échanges avec Mme Surber, par oral et par écrit, sur la question de la pollution des sols par écrit. J'ai également répondu à une interview pas plus tard que ce matin d'un journaliste de la Tribune sur cette question.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Je vais vous faire une synthèse vu l'heure qu'il est. Je serai bien entendu à votre disposition si vous voulez davantage d'information. Je crains que Mme Surber n'apprenne pas grand-chose, mais je suis à sa disposition après la séance également.

La Fondation communale immobilière est un propriétaire immobilier, donc il s'occupe de sa parcelle et il développe un projet. Comme c'est souvent le cas quand on construit en milieu urbain, il y a de la dépollution à faire, c'est un fait. Là il s'est avéré, ce dont on s'est rendu compte après coup, donc non il n'y a pas trois ans durant lesquels on s'est demandé si on disait ou non. Mais il y a eu de la dépollution au début du chantier. C'est normal, on commence par cela au moment du terrassement. Et ce n'est qu'un certain temps après que les entreprises nous ont dit : voilà ce qu'on a fait. Là on s'est dit que cela faisait un peu beaucoup. Cela sortait pas mal de notre plan financier et on s'est dit que c'était bizarre. Et donc on a mandaté effectivement un bureau d'ingénieurs spécialisés pour analyser cela, qui a rendu une étude en novembre 2021. Ils nous ont dit qu'effectivement ils supposaient que c'était à cause du crématoire. Je ne suis pas une grande spécialiste mais le type de pollution est souvent en lien avec des processus de combustion et il n'y a pas tellement d'autres sources possibles dans les environs. Je serai assez intéressée d'ailleurs de discuter avec Mme Surber des démarches qu'elle a entreprises entre 2014 et 2017 au moment où il y avait cette fumée noire extrêmement importante parce qu'à ce moment-là la FCIL n'était pas du tout sur le secteur tandis que Mme Surber, sauf erreur, y habitait déjà.

Ensuite, la FCIL a essayé d'expliquer à la Ville de Genève, puisque c'était notre postulat, que c'était sa responsabilité puisque le crématoire lui appartenait. Là, il s'est passé environ 1 an avant que la Ville de Genève soit en mesure de nous répondre. A peu près chaque mois, je relançais la Ville de Genève pour avoir une réponse, cela semblait très compliqué chez eux, notamment parce que ça dépend de plusieurs départements et évidemment une entité n'a jamais tellement envie de reconnaître des responsabilités. Et donc, ils ont fini par nous répondre que bien entendu cela n'avait aucun rapport avec des arguments techniques qu'on a resumés à notre mandataire. Au final, nous avons demandé son avis au GESDEC, le service compétent cantonal et c'est à lui que je vous conseille, Mme Surber, de vous adresser pour savoir ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire, ce qui est dangereux ou pas, ce n'est certainement pas ni la Ville de Lancy, ni la Fondation communale immobilière qui pourra vous le dire, encore une fois nous sommes un propriétaire immobilier, nous construisons des immeubles, nous ne sommes pas des spécialistes en pollution.

Le GESDEC nous a dit, dans sa grande sagesse, qu'il ne savait pas trop ! qu'il avait refait des mesures, qu'il n'arrivait pas aux mêmes mesures que celles qui avaient été trouvées par le Bureau que nous avons mandaté et que parfois il y avait comme cela des pollutions à l'étiologie inexpliquée et voilà !

On a retourné cela dans tous les sens et finalement on a choisi, au niveau de la fondation, de ne pas s'engager dans une procédure judiciaire à l'encontre de la Ville de Genève qui aurait été longue et relativement incertaine puisqu'à vue de nez on n'allait pas avoir de preuves de causalité, on a la preuve de la pollution mais pas la preuve de son origine.

Et le dernier acte que nous avons fait, par sympathie, non par obligation, par souci de transparence et d'information, nous avons effectivement informé Mme Surber étant donné que sa famille est propriétaire de la dernière parcelle sur ce PLQ qui n'est pas encore développé. Mais je précise que tous les immeubles qui ont été construits sur l'avenue du cimetière, ils ont très probablement eu les mêmes choses, vous avez cité un constructeur, c'est certainement le cas de tous les autres, personne ne s'est donné pas la peine de vous envoyer un courrier, vous noterez qu'un constructeur social comme l'est une fondation de droit public, elle, l'a fait. Je comprends tout à fait que la nouvelle ne vous ait pas plu, je comprends également qu'elle vous stresse. Maintenant je ne pense pas qu'il est nécessaire d'assassiner le messager avec le message,

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

et ce qui est important c'est surtout éventuellement si vous souhaitez engager des démarches envers la Ville de Genève, essayez, nous on a essayé et cela n'a pas abouti à grand-chose. Il est possible que s'il y a un peu d'émoi au niveau journalistique, ce qui semble être l'objectif du journaliste qui s'est emparé du sujet, peut-être que cela fera bouger la Ville de Genève.

La dernière chose, qui certainement vous fera plaisir Madame, j'ai obtenu l'accord de mon bureau pas plus tard que ce matin pour transmettre les études ainsi que notre correspondance avec la Ville de Genève, étant donné que je vais la transmettre au journaliste en question, je me ferai évidemment un plaisir de vous la transmettre également à vous.

Je suis à votre disposition si vous souhaitez poursuivre cet échange, je suis également à la disposition des membres du Conseil municipal si vous souhaitez davantage de précisions sur ce dossier qui, finalement, n'a rien d'extraordinaire, c'est fréquent, la dépollution que nous avons dû faire à Pont-Rouge quand vous construisez un quartier pour 2500 personnes sur une ancienne friche ferroviaire, je peux vous dire que ce n'est pas juste de la petite herbe jolie qui pousse. Il ne faut pas non plus être naïf, par contre il faut effectivement être informé et sur cette base prendre les décisions qui s'imposent, mais encore une fois il faut les demander aux organes compétents et ce n'est pas le cas de la Fondation communale immobilière de Lancy.

Une autre personne du public : je représente l'association pour la sauvegarde du quartier de Surville. Je ne serai pas là s'il n'y avait pas eu la lettre de M. Hodgers, bien sûr.

La question est simple : êtes-vous d'accord de penser enfin à ces nouveaux PLQ quand on sait qu'ils sont largement dépassés par les réalités actuelles ? C'est le gros problème aujourd'hui. Bien sûr on a plein de choses à discuter si l'on parle de cela. Si on parle justement de cette révision des PLQ en accord avec les principes des engagements et des plans climatiques et de biodiversité. C'est cela le gros problème aujourd'hui et je pose la question : êtes-vous d'accord de réagir et de faire ces nouveaux PLQ ? C'est le PLQ 2.0 si on veut bien.

M. Bonfanti : on le fait déjà, on le fait pour les Passereaux et on est en train de le faire pour le PLQ des Palettes. Ce sont des choses qui se font déjà et c'est plus facile de les faire sur des avant-projets de PLQ qui n'ont pas été validés ou des PLQ qui ont été réouverts et dont les projets ne sont pas en état d'avancement, c'est-à-dire où il n'y a pas d'autorisation de construire. Pour tous les PLQ, dont l'exemple que vous avez donné de Surville, c'est juridiquement impossible car les droits à bâtir ont été vendus, des autorisations de construire ont été données et même si on devait aller contre cela, juridiquement ce serait intenable. La seule possibilité serait que les promoteurs s'engagent à ne plus demander d'autorisation de construire, mais pour cela évidemment ils auraient des pertes et ils viendraient vers la commune pour demander le rachat de ces parcelles et demander des dommages et intérêts parce qu'ils avaient un rendement attendu qui ne serait plus présent. Ce qui veut dire que la commune devrait dépenser des dizaines de millions de francs sur certains PLQ pour racheter ces parcelles et ne plus les développer ou du moins les développer de manière différente avec des densités beaucoup plus faibles que prévu.

La personne du public : excusez-moi de vous couper, justement lorsqu'on écoute le DT il y a 70% des PLQ qui sont obsolètes. Donc, il faut vraiment repenser à cela.

M. Bonfanti : c'est ce que je viens de vous dire. Quand on parle du PLQ des Palettes, on est en train de travailler sur le fait qu'il n'y aura pas de parking souterrain, on aura de la pleine terre. Pour le PLQ des Passereaux il en va de même. Pour le PLQ de Chapelle Gui également. Donc sur les nouveaux PLQ sur lesquels nous travaillons depuis quelques années maintenant, nous travaillons sur des PLQ 2.0 qui tiennent compte de certains enjeux de type climatique notamment.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Pour le PLQ de Surville, il faut juste se rappeler qu'il a été voté il y a passablement de temps et la planification remonte à pratiquement plus de 15 ans. Donc, il est très difficile de rouvrir un PLQ dont certaines parcelles sont soit construites, soit en train d'être réalisées. Vous pouvez aller vers le DT, vous saurez ce que le DT vous dira. Vous pouvez aller aussi vers l'OU, il vous dira de même.

Je n'ai pas de solution, je n'ai pas d'outil juridique qui me permet de rouvrir ces PLQ et d'être rediscutés avec le DT. Malheureusement, ces PLQ sont trop en état d'avancement.